

**VILLE DE GRASSE**

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**DU 28 JUIN 2022**





## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni le mardi 28 juin 2022 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Patrick ISNARD.

#### PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Patrick ISNARD

(Prend part aux délibérations N°82 à N°86)

Madame Mélanie ZARRILLO

(Prend part aux délibérations N°82 à N°86)

#### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas DOYEN

Monsieur Franck BARBEY

Madame Magali CONESA

Madame Myriam LAZREUG

Madame Alexane ISNARD

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

#### PROCURATION :

Monsieur Nicolas DOYEN à Madame Valérie COPIN

Monsieur Franck BARBEY à Monsieur François ROUSTAN

Madame Mélanie ZARRILLO à Madame Annie OGGERO-MAIRE

Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE  
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mesdames et Messieurs les Elus,

Quelques mots avant de commencer notre traditionnel Conseil Municipal qui précède les vacances estivales qui seront, je l'espère, l'occasion pour chacun d'entre vous de vous accorder quelques moments de répit bien mérités avec vos proches. En premier lieu, je voudrais bien entendu commenter brièvement la séquence électorale nationale qui vient de se dérouler et dont les conséquences sont loin d'être terminées. Le premier élément à retenir et qui doit nous interpeler est la participation particulièrement basse des électeurs à ces élections législatives pourtant essentielles au fonctionnement de nos institutions. Un record d'abstention a même été atteint au 1er tour, puisque 52,5 % des Français ne se sont pas déplacés. Même si certaines élections sont encore épargnées par cette tendance, comme les présidentielles ou les municipales qui bénéficient encore d'une légitimité certaine auprès des Français, ce phénomène ne doit pas nous laisser indifférent. Car ces chiffres témoignent du désenchantement démocratique qui monte parmi nos concitoyens qui semblent considérer que leurs représentants ne sont plus à même de répondre aux défis auxquels doit faire face notre pays. Les dernières présidentielles n'ont surement pas contribué à diminuer ce sentiment, l'élection d'Emmanuel Macron constituant pour beaucoup un choix par défaut à la suite d'une campagne qui s'est distinguée par l'absence de véritable débat de fond sur les questions économiques, internationales voire civilisationnelles. Et même si l'actualité était légitimement monopolisée par la crise sanitaire ainsi que la situation ukrainienne, la pauvreté de la confrontation des idées a accru cette frustration citoyenne qui doit nous alerter. Cette remise en question collective est nécessaire, a fortiori lorsque certaines responsables nouvellement élues portent un discours aussi radical. En tant que républicain attaché à la saine confrontation des idées, je considère que les débats et les désaccords qu'ils peuvent engendrer sont essentiels pour irriguer la réflexion qui précède toute action publique. Mais c'est en tant que républicain tout aussi attaché à notre système politique et à l'unité de notre Nation que je ne peux qu'être inquiet lorsque je constate que certains députés nouvellement élus revendiquent clairement leur rupture avec les institutions de la Vème République. D'autres envisagent des réformes qui achèveraient clairement notre économie et ruinerait les Français en nous mettant à la marge de nos voisins européens. L'arrivée de programmes aussi extrêmes sur les bancs de l'Assemblée Nationale n'est pas anodine et témoigne des doutes et de la colère qui traversent notre société. Aujourd'hui, cette défiance du peuple aboutit à une Assemblée Nationale plus divisée que jamais, qui devra pourtant affronter des sujets cruciaux et immédiats comme la question du pouvoir d'achat, de l'énergie, de l'immigration ou encore, de l'éducation. Mais même si la situation est complexe, je suis persuadé que notre pays saura trouver en lui les ressources pour dépasser ces divisions et retrouver un projet collectif suffisamment fédérateur pour transcender les clivages les plus irréductibles. Au niveau local, c'est ce à quoi nous nous employons chaque jour pour mettre en œuvre le projet ambitieux que les Grassois ont approuvé en le déclinant avec méthode, exigence et volontarisme malgré les obstacles qui peuvent parfois se dresser. Le lancement officiel, la semaine dernière, des travaux de modernisation des plateaux médicotecniques de l'Hôpital de Grasse illustre parfaitement la dynamique enclenchée sur le territoire. Car il s'agit bien d'un projet exceptionnel à plus d'un titre pour Grasse et plus généralement l'ensemble de notre bassin de vie. Exceptionnel déjà par son ampleur et les moyens considérables engagés puisque plus de 35 millions d'euros vont être investis dans cette opération. Exceptionnel aussi par son ambition puisque ce sont plus de 7 000 m2 de locaux neufs qui vont être construits d'ici 2025 avec la création d'une extension de 2 niveaux dans la partie sud du site. Exceptionnel enfin par leur caractère inédit car jamais, depuis sa construction à la fin des années 70, l'Hôpital n'aura bénéficié d'une telle métamorphose. Très concrètement, nous nous assurons de donner au CHG les moyens de demeurer un établissement de santé attractif et performant, avec entre autres :

- Un doublement des urgences qui sont surchargées aujourd'hui avec près de 50 000 passages alors qu'elles sont normalement dimensionnées pour en accueillir 22 000 ;
- La restructuration de l'imagerie médicale, des blocs opératoires, des endoscopies et de l'unité de chirurgie ambulatoire ;
- Une réorganisation complète des flux, du hall d'accueil et des parcours patients.

Vous l'avez compris, l'Hôpital va entrer dans une nouvelle ère. Et il était indispensable de franchir cette étape compte tenu des enjeux. La pandémie que nous avons traversée, et qui est toujours présente, nous a en effet rappelé à quel point la santé était un bien précieux qui exige que nous engagions des moyens conséquents pour proposer aux patients un outil à la hauteur de leurs attentes. Et si nous sommes ambitieux pour renforcer l'attractivité de notre offre de soins sur notre territoire, nous le sommes tout autant pour renforcer l'attractivité de notre centre historique. Comme vous le savez, la Municipalité a tenu à engager depuis un certain nombre d'années une politique forte pour reconquérir le cœur de notre cité. Un effort important a ainsi été initié pour

embellir les espaces publics en requalifiant les entrées de ville (avenue Thiers, Georges Pompidou, de Lattre Tassigny et boulevard Carnot) et en réhabilitant les fontaines, les places et plus de 60 façades. Dans le même esprit, deux équipements majeurs, la médiathèque et le pôle d'enseignement supérieur, vont bientôt être livrés afin de faire entrer ce quartier dans une nouvelle dimension. Enfin, le permis de louer a été lancé le 1er avril 2021, pour permettre à la Municipalité de contrôler les logements mis en location afin de lutter contre les marchands de sommeil, l'immigration illégale et l'insalubrité des appartements. Aujourd'hui, c'est une nouvelle étape qui va être franchie dans notre stratégie de revitalisation du cœur de ville avec la création de la SEM FONCIERE « Pays de Grasse Dynamiques ». Avec ce nouvel outil, alliant acteurs publics et privés, nous disposerons d'une force de frappe inédite pour restructurer les locaux commerciaux dans le périmètre du centre-ville et notamment sur le boulevard du Jeu de Ballon. Plus de 2 700 m2 de surfaces commerciales, libres ou sur le point de l'être, ont d'ores et déjà été identifiées en vue d'accueillir des enseignes locomotives, attrayantes et génératrices de flux. La SEM foncière occupera donc un rôle de premier plan dans la création de l'environnement le plus attractif possible pour accompagner l'ouverture de la médiathèque et du pôle d'enseignement supérieur. Tout est donc mis en œuvre afin que Grasse poursuive son renouveau pour que ses habitants puissent disposer d'une ville toujours plus dynamique et respectueuse de ses spécificités.

Merci à tous.

Le Conseil Municipal va débiter et je vous propose de déclarer notre séance du conseil ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non. Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Nous avons donc le quorum et je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 29 mars 2022.

Avez-vous des remarques ?

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

A la lecture du procès-verbal, vous vous êtes engagé à me fournir les justificatifs concernant l'affaire Westrelin. Il m'a fallu un mois pour recevoir le contrat de travail, en revanche il me manque certaines informations demandées comme par exemple l'intégralité des frais engagés par Monsieur Westrelin depuis 2014 en tant qu'élus et non élus. Aujourd'hui Monsieur WESTRELIN a remboursé 450.54 € qui correspondent à la facture de l'hôtel Mercure et à la facture du restaurant le « Passe-Porc » en revanche, les 182.74 € relatifs aux billets d'avion, n'ont pas été remboursés. Je vous interroge sur ce sujet car nous n'avons pas eu de retour de votre part.

**Monsieur le Maire**

Nous vous avons répondu et Madame CESARI va rechercher les mails dans lesquels nous avons dit qu'il n'y avait pas d'autres frais depuis 2014.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Il n'y a pas eu d'autres frais engagés par Monsieur WESTRELIN ?

**Monsieur le Maire**

Nous allons rechercher le mail.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Concernant le détail, je n'ai pas eu d'information à moins que cela soit dans ce mail que je n'ai pas.

**Monsieur le Maire**

Ce mail indique uniquement qu'il n'y avait pas d'autres frais à part ce déplacement à ma demande et pour lequel je vous avais dit que je faisais appel de cette décision en donnant les articles de presse, les vidéos. Par précaution et par respect de la Loi, j'ai demandé à Monsieur WESTRELIN de rembourser les 450 €. Il nous a remboursés et je vous donnerai la preuve. Effectivement, j'ai donné ces éléments à Monsieur GOBY.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ma demande se porte sur les 182,74 €. Monsieur WESTRELIN n'a toujours pas remboursé.

**Monsieur le Maire**

Monsieur WESTRELIN a fait un chèque de 450 €. Je vais vous fournir les éléments que j'ai transmis à Monsieur GOBY. Ce n'est pas normal que vous n'ayez pas reçu les éléments.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ce n'est pas bien grave. Ma demande se porte sur les 182,74 €.

**Monsieur le Maire**

Je n'ai pas encore titré cette somme. Monsieur WESTRELIN traverse une situation difficile au niveau de sa santé et je trouvais que ce n'était pas correct de l'embêter avec ces 182 € qui en plus à mon sens ne sont pas dus. Mais je le ferai. Je vais émettre le titre, lui demander le remboursement, faire appel de cette décision car il a véritablement effectué une mission pour la municipalité à ma demande. Il y a été pour travailler et pas pour se détendre.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Nous n'allons pas reprendre le débat du dernier Conseil Municipal. Monsieur Henry-Philippe GOBY a décidé de saisir la justice car il présentait que cette délibération était totalement illégale. Effectivement la justice vient de lui donner raison et la délibération a été annulée et la somme doit être remboursée par Monsieur WESTRELIN à la ville de Grasse parce que la justice a estimé que cette délibération était infondée, qu'elle ne correspondait pas à la défense du bien public. Vous estimez qu'il y a lieu de faire appel. Très bien. Indépendamment de l'état de santé que je ne connais pas de Monsieur WESTRELIN, il devait 450 € plus 182.74 €, il est normal qu'il les paye. Si vous me dites que vous allez émettre le titre, c'est bien. Si vous m'aviez envoyé un mail pour me dire cela il n'y aurait pas eu de soucis.

**Monsieur le Maire**

Je vous donnerai les justificatifs et je fais appel de cette décision.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Si le tribunal a annulé cette délibération ce n'est pas parce qu'il a estimé que Monsieur WESTRELIN n'avait pas effectué de travail mais parce qu'il a estimé que la ville de Grasse n'avait aucun bénéfice dans cette histoire.

## Monsieur le Maire

Madame CESARI va vous remettre les éléments en séance.

Pas d'abstention, pas d'opposition, le procès-verbal du 29 mars 2022 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

## Monsieur Paul EUZIERE

Dans la liste des arrêtés qui nous a été transmise, deux portent sur de nouveaux emprunts:

- Le premier, pour un montant de 2,9 millions sur une durée de 20 ans, en date du 8 avril 2022 auprès de la Banque ARKEA
- Le deuxième, pour un montant de 2,5 millions également sur une durée de 20 ans, en date du 15 avril 2022 auprès de la Banque Postale.

Total donc de ces deux emprunts 5,4 millions d'euros. Dernier remboursement en 2042. Je rappelle qu'au 31 décembre 2020, l'encours de la dette de Grasse -chiffres du Ministère des Finances- était de 90 millions d'euros. Soit, un endettement par habitant de 1 756 € contre 1 370 € moyenne de strate. Donc, notre question est simple. A quoi correspondent ces deux nouveaux emprunts: à la renégociation d'emprunts précédents (donc sans incidence majeure sur le montant de la dette), dans ce cas, pourquoi ces renégociations ? Ou bien s'agit-il de nouveaux prêts qui viennent s'ajouter à la dette communale ?

## Monsieur le Maire

Ces deux emprunts ne viennent pas impacter le volume de dette. Ce sont des renégociations d'emprunt. Je vous ai mis en annexe un rapport de transaction. C'est écrit dans le rapport.

### Délibération corrigée :

**2022 -115      FESTIVAL DES JARDINS DE LA COTE D'AZUR 2023  
CONVENTION PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le « Jardin des plantes » doit être remplacé par le « Jardin du Musée d'Arts et d'Histoire de Provence »

La délibération a été transmise par mail N°7 le 21/06 à 16h08.

### Délibération complétée :

**2022 -108      VENTE D'UNE PROPRIETE SISE 14 BOULEVARD FRAGONARD**

La délibération a été transmise par mail N°8 le 23/06 à 8h10.

La délibération complétée est remise sur table ce jour.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 27 septembre 2022 à 14h30.

**2022 - 82            COMMISSIONS MUNICIPALES  
COMMISSION QUALITE DE VIE - MODIFICATION**

**Monsieur le Maire**

En raison du retrait des délégations de Monsieur Alexandre GAIFFE, conseiller municipal, il y a lieu de désigner un nouveau membre à la commission municipale Qualité de vie.

Je vous demande de bien vouloir désigner Monsieur Jean-Pierre BICAIL.

**Monsieur Paul EUZIERE**

J'avoue ne pas bien comprendre quel est le but et surtout l'utilité de cette délibération. Monsieur GAIFFE a "osé" vous désobéir et se présenter à l'élection législative dans la deuxième circonscription. Et donc, très démocratiquement, vous avez décidé de le punir en lui retirant ses délégations municipales. Soit. Mais quelle est la fonction d'une telle délibération où il est demandé de remplacer au sein d'une commission municipale Monsieur GAIFFE, quand on sait que les commissions municipales sont de droit ouvertes à tous les élus et, qu'en outre, un arrêt du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012 dispose que tout élu, même n'appartenant à aucun groupe, est en droit de participer à la commission qu'il souhaite [CE 26 sept. 2012, *Commune de Martigues*, req. n° 345568] ?

Cette délibération est donc inutile et sans effet. Le groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement » votera donc contre. S'agissant des trois délibérations suivantes: la modification de la commission de contrôle financier (2022-83), les suppléances à la Régie des parkings (2022-84) et celle au Conseil d'Administration du lycée Tocqueville (2022-85), elles nous apparaissent relever de la mesquinerie plutôt que d'un souci de bonne gestion. Nous nous abstenons donc sur ces trois délibérations.

**Monsieur le Maire**

L'administration me dit que c'est pour mettre en concordance.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL (2 voix) votent contre et Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur GAIFFE s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 83            COMPOSITION COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER  
MODIFICATION**

**Monsieur le Maire**

En raison du retrait des délégations de Monsieur Alexandre GAIFFE, conseiller municipal, il y a lieu de désigner un membre suppléant à la Commission de Contrôle Financier.

Il est voté à bulletin secret, sauf accord unanime du conseil municipal.

La Commission Optimisation et Performance des Moyens et Ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 juin 2022 ;

Je vous demande de bien vouloir désigner Monsieur Jean-Pierre BICAIL.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL (2 voix), Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur GAIFFE s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 84            REGIE DES PARKINGS GRASSOIS  
MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

**Monsieur le Maire**

En raison du retrait des délégations de Monsieur Alexandre GAIFFE, conseiller municipal, il y a lieu de désigner un membre suppléant au Conseil d'Exploitation de la Régie des Parkings Grassois.

Il est voté à bulletin secret, sauf accord unanime du conseil municipal.

La Commission Optimisation et Performance des Moyens et Ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 juin 2022 ;

Je vous demande de bien vouloir désigner Monsieur François ROUSTAN.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL (2 voix), Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur GAIFFE s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 85            ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
NOMINATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

**Monsieur le Maire**

Considérant la composition du Conseil d'Administration du lycée Alexis de Tocqueville comme suit :  
en tant que titulaire : Mme Murièle CHABERT  
en tant que suppléant : M. Alexandre GAIFFE

En raison du retrait des délégations de Monsieur Alexandre GAIFFE, conseiller municipal, il y a lieu de désigner un membre suppléant au Conseil d'Administration du lycée Alexis de Tocqueville.

Il est voté à bulletin secret, sauf accord unanime du conseil municipal.

La Commission Optimisation et Performance des Moyens et Ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 juin 2022 ;

Je vous demande de bien vouloir désigner Monsieur Jean-Pierre BICAIL.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL (2 voix), Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur GAIFFE s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 86            CREATION DE LA SEM FONCIERE GRASSE DYNAMIQUES  
PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GRASSE  
APPROBATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET ADMINISTRATEURS**

**Monsieur le Maire**

Afin d'accompagner et structurer l'élan de redynamisation du centre-ville, la ville de Grasse et ses partenaires souhaitent créer un outil opérationnel de restructuration des locaux commerciaux.

La présente délibération a pour objet d'approuver la prise de participation de la ville de Grasse au capital de la structure nouvellement créée, les statuts et le pacte d'actionnaires, mais également désigner les représentants de la Collectivité aux conseils de constitution et d'administration. La volonté c'est d'avoir :

**1/ UN NOUVEL OUTIL POUR ACCOMPAGNER ET AMPLIFIER LES EFFORTS EN COURS**

- Contexte national

La future SEM Pays de Grasse Dynamiques est une des premières foncières créée par le biais de France Relance. Elle est labélisée « 100 foncières » par l'Etat (ANCT) et a reçu une subvention de 900 000 € afin de pouvoir amorcer son démarrage. Au niveau national, la crise covid a modifié nos comportements d'achats et les centres villes se doivent d'évoluer, les SEM sont des outils d'actions au service d'un projet urbain global et partenarial comme c'est le cas à Grasse.

- Contexte local

Les nombreux diagnostics ont mis en exergue le fort taux d'évasion commerciale, une absence de franchisés, ce qui tend à augmenter les déplacements du moyen pays et centre Grasse vers la plaine et Cannes. Enfin la forme urbaine du centre historique grassois ne permettait pas d'attirer des locomotives. Les départs des banques sonnent donc comme une opportunité afin de pouvoir recommercialiser des surfaces attrayantes pour ce type de commerces mais aussi en phase avec la stratégie commerciale et les besoins du territoire.

Avant de lancer cette nouvelle structure, il a fallu un an d'études pour affirmer un business plan mais aussi acquérir de la méthode ou encore définir le pacte d'actionnaires, les statuts de l'entité.

Cet outil vient ainsi compléter la palette d'actions engagées par la puissance publique.

En 2021, la ville de Grasse s'est dotée d'un manager de commerce, a consolidé sa maison du commerce par deux recrutements, mais a aussi doté les commerçants du centre d'un outil de valorisation numérique, opérationnel en novembre 2021.

En outre la collectivité participe à des manifestations type « franchises expo » afin de valoriser le projet global de revitalisation et in fine de « chasser » les enseignes qui pourront coller aux besoins et renouveler l'offre commerciale.

La SPL PDG est, quant à elle, aux manettes de la restructuration des locaux d'activités et plus largement du projet urbain de redynamisation depuis 20 ans et gère la quarantaine de locaux déjà maîtrisés. Elle bénéficie ainsi d'une expérience conséquente.

Un partage des risques entre publics et privés :

Autour de la ville et de l'agglomération, sont venus des investisseurs privés avec des expertises en phase avec les enjeux du centre-ville grassois.

Au-delà de la mobilisation financière que chacun est capable d'amener, chaque actionnaire amène une compétence aux échanges. Par exemple Fragonard sur les implantations commerciales, Vilogia sur les logements étudiants, le Crédit Agricole sur l'expertise financière, la Banque des Territoires pour son aide protéiforme et qui a soutenu le projet depuis la genèse.

#### *Tableau de répartition du capital et gouvernance*

##### ADMINISTRATEURS :

4 Sièges	Ville de Grasse
2 Sièges	CAPG
2 Sièges	Banque des Territoires
1 Siège	Vilogia
1 Siège	Fragonard

##### CENSEUR

1 Siège	Crédit Agricole
---------	-----------------

## 2/ DEUX LOGIQUES D'INTERVENTIONS SUR LES PREMIERES VAGUES D'ACQUISITION ET DE COMMERCIALISATION :

1/ Répondre à l'ouverture de la médiathèque et la requalification des espaces publics attenants :

- Trois locaux place Morel

- Deux locaux sur le haut de la place pour créer des lieux de convivialité sur les places rénovées en privilégiant des commerçants locaux

- Un local sur le bas de la place pour accueillir 150 étudiants autour de la médiathèque en lien avec la création du campus multi sites et l'ouverture de cette dernière.

2/ Des locaux locomotives pour fixer les grassois et attirer des enseignes et franchisés dès 2024/25 sur le jeu de ballon.

Aujourd'hui, le travail porte sur l'acquisition, des négociations sont en cours, et en temps masqué, nous travaillons avec les exploitants pressentis afin de rassurer les investisseurs et les porteurs de projets pour avoir un immobilier en phase avec les besoins surfaciques et d'emplacements, mais aussi d'environnement nécessaire à leur ouverture.

- Aller chercher 2700m<sup>2</sup> sur 8 cellules afin d'avoir un effet levier notamment sur le jeu de ballon
- 4/5 franchisés installés simultanément pour s'autonourrir et compléter Martelly, avoir des locomotives capables de régénérer des flux et redonner de la valeur aux autres locaux.

Cette concentration d'activités doit venir renforcer la pluralité des fonctions urbaines des rez-de-chaussée commerciaux et redonner un poids sur la centralité historique grassoise qui rayonne sur environ 16 000 habitants à moins de 20 minutes à pied. Cette reconfiguration commerciale doit permettre de faire baisser l'artificialisation des sols en concentrant des commerces friands des entrées de villes, des espaces agricoles, mais aussi de faire baisser les déplacements voitures vers les pôles périphériques maralpins et grassois. Enfin, ces chantiers vont permettre la valorisation des entreprises, de la main d'œuvre, du savoir-faire local. Dès la création de la société effective, travailler sur le moyen terme pour accompagner, outre le commerce et l'activité, le développement étudiant mais aussi amplifier l'amélioration de l'habitat et aider les communes de l'agglomération sur des projets d'aménagements ou de revitalisation. Pour la foncière de redynamisation, l'objectif sera donc d'entraîner, entre autres, les 40 locaux (wagons) de la puissance publique et de jouer pleinement son rôle de locomotive pour le reste de l'appareil commercial. L'annonce de la création de ces foncières en Juin 2020 a été pour la collectivité une évidence pour parachever les efforts entrepris il y a 20 ans et fragilisés par les crises économiques et sanitaires. Elle représente ainsi l'outil manquant pour les collectivités grassoises.

La première AG constitutive est prévue mi-septembre 2022.

Avant de passer au vote avez-vous des interventions ?

### **Monsieur Patrick ISNARD**

Le discours que vous nous tenez est le même que vous nous avez tenu pour la SPL Pays de Grasse. C'était un outil qui permettait exactement ce que vous venez de décrire. Là, vous nous annoncez un nouvel outil. Pourquoi pas, il faut toujours être positif. Mais la question que je me pose c'est : est-ce qu'une Mairie a vocation à être promoteur immobilier ?

Dans les structures commerciales vous avez des banques. Je crois que les structures de banque sont des structures hautes performances.

1. Qu'est-ce que la Mairie de Grasse va faire de mieux que ces structures-là ?
2. Qu'est-ce que vous allez acheter précisément ?

Moi, je suis toujours très inquiet lorsqu'une Mairie veut faire un travail qui n'est pas le sien. Tous ces locaux qui sont à vendre ont dû être mis dans des agences immobilières ? S'ils ne sont pas vendus c'est qu'il y a des raisons concrètes. Ne faudrait-il pas analyser d'abord pourquoi cela ne se vend pas ?

Ma première question est :

Qu'est-ce qui va changer à Grasse qui va faire qu'on va les vendre ?

Pour ma part je pense que la ville doit être attractive. A Grasse, nous avons beaucoup de locaux à vendre. La mairie a-t-elle vocation à supporter encore cela. Je ne le pense pas. Bien sûr, toutes les personnes qui n'ont pas réussi à vendre depuis des années et qui vont vendre à cette SEM vont être ravis.

## Monsieur Paul EUZIERE

Si l'on s'en tient au résumé synthétique de présentation de cette délibération, il s'agit avec la création de cette nouvelle société d'économie mixte (SEM), de « créer un outil opérationnel de restructuration des locaux commerciaux "afin" d'accompagner et structurer l'élan de redynamisation du Centre-Ville ». Mais si on lit le Pacte d'Actionnaires de la Société d'Economie Mixte Locale "Pays de Grasse dynamiques en date du 12 avril 2022 qui couvre 27 pages auxquelles il faut ajouter 27 pages de statuts, cette SEM a pour objet de redynamiser l'activité économique et commerciale et de favoriser l'attractivité résidentielle sur le territoire de l'Agglomération de Grasse.

A ce titre, elle réalise les opérations suivantes:

- l'acquisition et la réhabilitation en vue de leur commercialisation locative et la gestion d'immeubles à usage commercial, artisanal, de bureaux, de résidences hôtelières, de résidences étudiantes ou de services destinés à la location ou éventuellement à la vente;
- la valorisation des immeubles par la réalisation de travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation;
- la réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière;
- la réalisation d'études en relation avec les domaines précités;
- la participation au capital de sociétés dont l'objet est identique à celui décrit au premier alinéa et éventuellement la cession des dites participations;
- la mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations, en ce compris la conclusion de tout emprunt, avec ou sans garantie, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social ;

Précision non dénuée d'intérêt : « A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou a des objets similaires ou connexes ». En clair, cette Société d'Economie Mixte, société anonyme régie par le Code du Commerce et non plus société publique encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales (ce qui a son importance) va être à la fois agent immobilier, promoteur et gestionnaire d'un patrimoine aux contours indéfinis et indéfinissables. Et elle aura compétence pour réaliser les emprunts « avec ou sans garantie », etc, etc.

Cette SEM va pouvoir s'occuper de tout en matière immobilière y compris -excusez du peu- de « travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation ». Cette compétence immobilière généralisée nous paraît très dangereuse. D'abord parce qu'elle entre en concurrence avec des acteurs économiques privés dont c'est la fonction. Les collectivités locales n'ont pas vocation à se transformer en agents immobiliers ou en promoteurs. Nous vous rappelons à cet égard que le principe de la liberté du commerce et de l'industrie a été consacré par les lois des 2-17 mars 1791 et que ce même principe fait obstacle à la prise en charge d'activités industrielles et commerciales par les collectivités publiques. Ensuite, parce que l'objet de cette SEM reprend en grande partie l'objet de la SPL « Pays de Grasse Développement » qui, elle, est une structure à capitaux 100% publics. En effet, je vais citer le document de présentation de la SPL : « la Société Pays de Grasse Développement offre à toutes les collectivités de la CAPG actionnaires un accompagnement à la carte, et ce quel que soit leurs projets et à toutes les étapes. Depuis les études de programmation jusqu'à la livraison des ouvrages ou le suivi de la période de garantie de parfait achèvement en cas de construction immobilière, notre société met toute l'expertise de ses chefs de projet et de ses équipes pluridisciplinaires au service des collectivités locales et de l'intercommunalité ».

Question: pour quelles raisons créer une SEM, alors qu'une SPL existe déjà et fonctionne avec le même objet ?

D'autre part, lors du conseil municipal du 7 décembre dernier, à l'occasion du vote des délibérations 2021-199 et 209 portant sur l'approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux de la SPL, nous avons fait part de nos inquiétudes sur la situation financière de la SPL « Pays de Grasse Développement » avec :

1°/ un résultat déficitaire après impôt sur les sociétés de 50 858 €;

2°/ des remboursements de quatre emprunts (pour un montant de 6 784 000 €) qui ont été différés jusqu'à présent, mais qu'il va falloir évidemment rembourser;

3°/ le remboursement du portage financier de l'Etablissement Foncier PACA: 6 500 000 € cumulés pour la ZAC Martelly.

Vous voulez créer une SEM, dont la ville de Grasse et l'Agglomération représentent 55% du volume financier et des actions soit 651 000 €, le reste étant réparti entre la Banque des territoires, le Crédit Agricole, le groupe Vilogia et la société Fragonard, pour effectuer la plupart des missions qui sont déjà celles de la SPL. Nous avons

une SPL en déficit et qui risque d'être de plus en plus en difficulté à court terme. Et là, la Ville apporte 651 000 € à la création de cette SEM !

Où est la cohérence ?

Je rappelle que j'avais demandé une réunion sur la création de cette SEM envisagée. Nous n'avons pas fait de réunion. Les questions que je pose aujourd'hui, nous aurions pu les poser lors de cette réunion en interne.

Il a toujours été de règle à Grasse, aussi bien avec Maître Hervé de Fontmichel qu'avec Monsieur Jean-Pierre Leleux, que les groupes d'opposition soient représentés au Conseil d'Administration de la SEM. C'était une volonté de transparence minimale et de représentation démocratique.

Vous prévoyez un Conseil d'Administration de 10 membres où siègeront seulement 4 élus du conseil municipal : Comptez-vous assurer la représentation des oppositions au sein du C.A ?

N'ayant pas eu de réunion sur cette SEM, je pose les questions maintenant.

**Monsieur le Maire**

Une commission s'est tenue le 9 juin pour évoquer ces sujets.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Lors de la commission aménagement il n'y avait pas les annexes.

**Monsieur le Maire**

Cela ne me dérange pas qu'on en débattenne maintenant.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Nous n'avons ni les statuts, ni les rapports. Nous avons une délibération de trois pages au milieu de trente délibérations et on nous dit « discutons de cela ». Moi, je souhaitais une réunion spécifique sur ce sujet.

**Monsieur le Maire**

Cela aurait été plus intelligent. Ce n'est pas normal. Nous ne voulons pas être agent immobilier mais être dans la maîtrise foncière de locaux qui ne sont pas utilisés. Je salue l'ultra libéralisme de Monsieur Paul EUZIERE aujourd'hui en ne venant pas perturber les lois du marché.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Vous, vous êtes pour l'économie dirigée à la sauce Corée du Nord ?

**Monsieur le Maire**

Pas du tout. Nous pensons que c'est le rôle de la collectivité d'intervenir. Lorsque l'on regarde un foncier comme BIOLANDES qui pendant quinze années n'a pas trouvé de repreneur, on veut pouvoir choisir qui on veut et qui on ne veut pas. Cette démarche interventionniste de la collectivité montre son intérêt.

**Monsieur Patrick ISNARD**

C'était le cas de la SPL.

**Monsieur le Maire**

La SPL n'a pas ni le même rôle, ni le même statut, ni le même objet. BIOLANDES n'a pas été porté par la SPL mais par l'EPF sur commande de la collectivité. Nous avons un foncier de 2.7 hectares, mis en vente à 11 000 000 €. Nous l'avons acheté 5 000 000 €. Il y a eu un débat, une négociation, il y a eu la question du Plan

de Prévoyance du Risque Inondation. L'EPF a 4 ans pour trouver un projet de sortie où Paul EUZIERE avait attiré l'attention sur les risques financiers d'un tel portage. L'interventionnisme a cet intérêt-là lorsque l'on veut choisir. Nous devons mettre en place une stratégie et être en phase avec cette stratégie. La SEM va avoir l'ambition d'acheter et ensuite de trouver des perspectives avec concomitance pour que l'on puisse mettre à bail 4, 5, 6 lieux avec des négociations avec un certain nombre de franchises. Pendant de nombreuses années nous avons eu sur le boulevard Carnot des enseignes vides, il y a eu un débat, une acquisition par la collectivité. Nous avons eu une négociation du prix d'achat pour qu'il y ait une rentabilité à 9 %. Demain, la SEM qui va porter ces sujets va avoir un certain nombre d'ensembles immobiliers pour pouvoir flécher les activités commerciales voulues dans le boulevard du Jeu de Ballon puisque c'est ici qu'on a identifié un certain nombre de sujets. L'intérêt de faire cette SEM, c'est la levée de fonds. Nous avons des actionnaires qui après discussion ont une levée de fonds de 1 800 000 € ce qui va permettre d'obtenir ces acquisitions et d'avoir un immobilier vacant. Exemple : on se dit : « nous n'avons pas envie de kebab » sur le jeu de Ballon.

### **Monsieur Patrick ISNARD**

Vous pouvez préciser ce que vous venez de dire Monsieur le Maire.

### **Monsieur le Maire**

On se dit : « nous n'avons pas envie de certains commerces ». Nous n'avons pas envie de KEBAB, d'une banque, nous avons envie de structuration, de franchises afin que les grassois trouvent une offre suffisamment large afin de venir re-fréquenter le centre-ville. Nous avons besoin de tenir la destination immobilière. C'est là que l'interventionnisme, que combat Monsieur EUZIERE en étant ultra libéral, vient prendre son sens. Je pense que c'est bien de maîtriser ce que l'on veut voir s'installer. L'esprit c'est que nous ne voulons pas un manque d'offres.

### **Monsieur Patrick ISNARD**

Si je comprends bien, vous avez créé cette SEM pour pouvoir choisir si possible les commerçants ou les enseignes qui pourront s'installer à Grasse. Ai-je bien compris ?

### **Monsieur le Maire**

Pas uniquement. En partie oui. Il y a une volonté de choisir un certain nombre d'offres qui doivent s'installer en cœur de ville. Nous avons sur le jeu de Ballon des cellules avec des grandes superficies comme la Caisse d'Epargne, l'HSBC. Ces surfaces doivent être privilégiées pour amener des grandes enseignes sur le territoire communal. Nous ne voulons pas de banque car cela ne génère pas l'offre suffisante sur un cœur de ville. Oui, on veut pouvoir décider qui et comment. La deuxième raison c'est pour maîtriser la simultanéité de la mise en marché de l'offre. La troisième chose c'est pour que nous puissions être propriétaire de cela, pas pour faire l'agent immobilier, pas acheter pour revendre mais pour avoir une foncière où nous allons gérer le prix d'achat et le prix de vente pour permettre à ces enseignes de s'installer. Il y a ces trois sujets : la maîtrise du commerce, la maîtrise du mobilier et pour que cela génère des ressources à la collectivité. Nous allons le voir aujourd'hui avec le dégel du point d'indice des fonctionnaires, l'augmentation des carburants, des fluides beaucoup moins de moyens. Il faut trouver des solutions pour générer de l'attractivité territoriale et une sécurité financière.

### **Monsieur Patrick ISNARD**

Est-ce que cette SEM sera ouverte à d'autres investisseurs ?

### **Monsieur le Maire**

Pour l'instant non. Elle sera fermée.

**Monsieur Patrick ISNARD**

C'est embêtant. Ce sont quelques amis qui se regroupent pour faire quelques opérations. Votre philosophie, je la respecte et je la partage. Mon inquiétude est de se substituer à des professionnels, je ne vais pas vous faire la liste des enseignes qui se sont installées sur le Jeu de Ballon et qui un an après n'existaient plus.

**Monsieur le Maire**

Parce qu'il n'y avait pas cette approche de simultanéité.

**Monsieur Patrick ISNARD**

C'est vous qui le dites. Est-ce que c'est votre métier d'être agent immobilier ?

**Monsieur le Maire**

Je ne suis pas promoteur et je ne veux pas l'être. Je veux justement proposer à la ville de Grasse de conjuguer des forces dans l'expertise. L'esprit c'est cela. Nous ne voulons pas faire la SPL N°2. Nous avons une approche commerciale de cette volonté là et de maîtrise de ces grandes cellules commerciales. On veut pouvoir dire ce que l'on veut et ce que l'on ne veut pas.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je vous ai bien écouté. Nous connaissons bien le mode de fonctionnement de la SPL et là je ne comprends pas la plus-value de ce nouvel outil. Quels sont les arguments mis en place pour vous dire voilà il faut qu'on crée cette Société d'Economie Mixte parce que cette SEM va nous permettre de faire des choses que la SPL ne peut pas faire ? Je n'ai pas compris la plus-value dans votre réponse. Vous avez listé les objectifs de la SEM.

**Monsieur le Maire**

Nous avons fait un appel à un projet national. Nous avons été les premiers à candidater. Une centaine de SEM vont être créées pour cet objectif-là de maîtrise de l'immobilier par les collectivités et les actionnaires. Les actionnaires sont la ville, la CAPG, le crédit agricole, Vilogia, Fragonard, la caisse des dépôts et consignations. Nous devons tirer les conséquences de ce que nous n'avons pas pu faire pour Biolandes. L'ambition n'est pas d'acheter et de revendre mais de mettre en location des implantations. Nous avons eu une subvention non remboursable de 900 000 €. Cela permet de créer un outil avec une levée de fonds. Aujourd'hui, nous avons 1 800 000 € pour démarrer l'activité. Pour répondre à Monsieur Paul EUZIERE sur la création du pacte d'associés, vous évoquiez vos habitudes avec Jean-Pierre LELEUX dans votre propos. Vous m'avez fait acte de candidature Monsieur EUZIERE.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je n'ai pas fait acte de candidature, mais demandé si l'opposition allait être représentée.

**Monsieur le Maire**

Vous m'avez dit que si l'opposition pouvait être représentée, vous feriez acte de candidature. Vous l'avez dit en commission le 9 juin. Je suis favorable à ce qu'il y ait un siège à l'opposition. Je suis d'accord que vous y siégez si vous y voyez un intérêt. Nous pouvons faire trois sièges pour la majorité et un siège à l'opposition

**Monsieur Patrick ISNARD**

Nous souhaitons aussi y siéger.

**Monsieur le Maire**

Je ne peux pas ouvrir plus de sièges à l'opposition qu'à la majorité. Monsieur EUZIERE comme vous avez proposé votre candidature et si vous y voyez un intérêt on peut faire un vote.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Ceux qui me connaissent un petit peu savent que je n'ai pas l'échine très souple. Lorsque je rentre quelque part c'est pour exprimer des opinions, pas pour être contre systématiquement. 95 % des délibérations du Conseil Municipal sont votées à l'unanimité. Je n'ai pas fait acte de candidature pour dire Amen. J'ai simplement dit qu'il y avait dans les Sociétés d'Economies Mixtes et à la SPL une représentation de l'opposition. Je souhaite revenir sur le débat de fonds. Il n'y a aucune contradiction entre siéger dans un organisme et ne pas comprendre à quoi il sert, en l'état, au niveau des statuts pour le moment. J'espère que cette SEM ne fera pas doublon avec la SPL. On peut se poser des questions, levée de fonds avec 1 800 000 € nous n'allons pas très loin, lorsque l'on sait que les anciens terrains SYMRISE ont coûté 11 000 000 € en 2008.

**Monsieur le Maire**

Nous ne sommes pas sur les mêmes projets.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Bien sûr mais c'est l'ordre de grandeur. Vous parliez de BIOLANDES et c'est 5 000 000 €.

**Monsieur le Maire**

Nous parlons de cellules commerciales sur le Jeu de Ballon.

**Monsieur Paul EUZIERE**

On parle d'outils. Mais par la Loi nous avons déjà les droits de préemption. Avec les D.I.A on peut acquérir ce que l'on veut.

**Monsieur le Maire**

Oui, mais on ne partage pas le risque. Tous les jours on voit des déclarations d'intention d'aliéner sur le bureau. Si une personne ne respecte pas la destination du bien qu'elle veut acheter on préempte. Cela n'apporte pas le partage du risque car c'est la commune qui porte seule l'immobilier. Avec la SEM on partage le risque avec le pacte des associés. Vous vous souvenez des 20 000 000 € de dettes à la ville en 2014. Nous avons d'énormes difficultés à emprunter et à des conditions déplorables. Nous avons dû désensibiliser la dette toxique, diminuer le niveau de la dette, diminuer les taux d'intérêt que l'on payait pour pouvoir à nouveau avoir des banques autour de la table. Aujourd'hui, si les partenaires sont là c'est qu'ils croient au projet communal.

**Monsieur Patrick ISNARD**

Vous dites tous, mais c'est le crédit agricole qui apporte 100 000 €.

**Monsieur le Maire**

Les actionnaires sont la ville, la CAPG, le crédit agricole, Vilogia, Fragonard, la caisse des dépôts et consignations. C'est plutôt la ville et la CAPG qui apportent de l'argent et 900 000 € de l'amorçage en subvention non remboursable. Nous avons voulu rester majoritaires dans la conduite des intérêts de la ville et dans les orientations que nous souhaitons. Je n'ai rien contre les banques et les kébabs mais la volonté communale est de l'offre, du flux pour ce boulevard. C'est pour cela que l'on crée cette société.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je suis pragmatique. Il faut être interventionniste lorsqu'il y a lieu de l'être.

**Monsieur le Maire**

Est-ce que vous pensez que sur le commerce il faut laisser faire le marché ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

En 2008, la ville de Grasse a préempté, pour le compte de la CAPG, les terrains Symrise pour 11 000 000 €. La friche a pris une valeur en 5 mois. En 2009, Monsieur André LAURENT, DGS ville et Agglo m'a expliqué qu'il y avait 14 lots et qu'ils allaient être vendus. Il y en avait déjà « 9 vendus sur 14 ». Il m'a dit que j'étais un assassin car j'étais en train de bloquer les perspectives d'emplois à Grasse car il y avait des centaines d'emplois à venir. Question : Est-ce que le dernier lot a été vendu ?

**Monsieur le Maire**

Tout a été vendu.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Alléluia.

**Monsieur le Maire**

Je n'y suis pour rien.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Oui, mais vous connaissez l'histoire.

**Monsieur le Maire**

Pas aussi bien que vous.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Là, on s'est érigé en promoteur immobilier.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas du tout ce dont il s'agit aujourd'hui. Ce ne sont pas des terrains. Nous voulons racheter des surfaces vides du Jeu de Ballon ou de la place aux Aires.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Ensuite, il faudra les revendre.

**Monsieur le Maire**

Non. Une foncière, on porte, on loue, on conserve.

**Monsieur Patrick ISNARD**

L'objet, n'est pas que l'objet d'une foncière. Aujourd'hui vous pouvez faire cette opération et demain vous pourrez en faire ce que vous voulez. Vous ne pouvez pas me dire le contraire car j'ai lu les statuts. Merci.

**Monsieur le Maire**

C'est l'intérêt d'avoir des statuts larges. Dans les statuts nous avons rajouté la vie estudiantine. Peut-être qu'un jour se présenteront ces sujets.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Le problème à Grasse c'est l'attractivité. La ville n'étant pas attractive, le commerce ne se régule pas comme il devrait. L'attractivité se gère au niveau de la puissance publique.

**Monsieur le Maire**

C'est ce que nous proposons.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

En 2014, vous aviez promis pour le centre-ville un nouvel élan. Vous aviez beaucoup d'ambition. Quelques années plus tard, vous êtes même allé en chine. Vous êtes en Chine à Kunming avec Madame BOURRET pour faire signer une convention et convaincu de la pertinence de ce partenariat, de ce jumelage avec une ville située à plus de 9 000 kilomètres d'ici. Vous ne nous avez pas démontré en quoi cet outil est différent de la SPL.

**Monsieur le Maire**

Je viens de vous le démontrer.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous ne m'avez pas convaincu. Avec toutes vos promesses à la fin de votre premier mandat le bilan était assez sinistre au point que plus de la moitié des cellules commerciales du centre-historique étaient vides, fermées. Vous avez dépensé des dizaines de milliers d'euros pour coller des autocollants sur les vitrines pour que cela fasse moins moche pour les touristes qui déambulaient dans les rues. Il se trouve que la situation est à ce point dégradée. Aujourd'hui, cela atteint même le boulevard du Jeu de Ballon. Lorsqu'une ville fonctionne bien, toutes les banques ont leur agence dans la ville. A Grasse, on constate que la Caisse d'Epargne a quitté le navire. HSBC est parti également. C'est le signe de votre échec Monsieur VIAUD. Je suis toujours aussi surpris de votre schizophrénie. C'est-à-dire, lorsque vous avez un actif qui appartient à la ville, quelque chose qui peut être source de revenus vous le donnez systématiquement à gérer au privé. Vous nous expliquez que ce n'est pas à nous de gérer ce genre de chose, nous n'avons pas la compétence. Exemples : les parkings sont gérés par le privé, l'eau c'est géré par le privé, les cantines gérées par le privé, le crématorium qui sortira de terre bientôt. Tout ce qui fonctionne et qui peut générer de l'argent et qui est géré dans de nombreuses communes en régie municipale vous décidez de le donner au privé. En revanche, lorsque le privé dysfonctionne là vous faites de l'interventionnisme et vous pensez que vous allez faire mieux que le privé. Ce qui est triste c'est qu'à chaque fois que la ville de Grasse est intervenue c'est un échec lamentable. Je peux donner des exemples : la pépinière de l'Oratoire. La puissance publique a échoué sur cette rue. En ce qui concerne le projet Sainte-Marthe, il a été commercialisé fin 2013 début 2014. Aucun logement n'a été vendu alors que c'était l'objectif initial de vendre à des privés. Là où la ville échoue lamentablement c'est sur le cinéma le Studio. Il est chaque année déficitaire et d'ailleurs la justice nous a donné raison et a transformé le statut de SPIC en SPA. La ville pense faire mieux que le privé et investit de l'argent public, de l'argent de nos impôts et à chaque fois cela échoue. J'ai de nombreux doutes lorsque vous dites que vous allez faire mieux que le privé car depuis 8 ans vous nous promettez un nouvel élan « Grasse sera the place to be ». Je vais finir en posant une question sur Martelly. Il y a trois conseils,

vous nous avez expliqué que le contrat signé avec Bouygues était caduque. Martelly était votre fer de lance, le projet qui devait relancer le centre-ville. J'aimerais avoir des informations. Vous vous étiez engagé à nous transmettre par mail toutes les infos à moins qu'il y ait un mail fantôme qui va peut-être apparaître. Merci de nous faire un retour sur Martelly.

**Monsieur le Maire**

Vous ne l'avez pas reçu le mail de Madame CESARI alors je vais vous l'imprimer.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ce n'est pas la peine moi je veux une réponse sur Martelly.

**Monsieur le Maire**

Il n'y a pas de mail mystérieux. Vous recevez les mails et vous faites semblant de ne pas les recevoir.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Non, j'ai dit : « à moins qu'il y ait un mail mystérieux et fantôme ». Ne faites de diversion Monsieur VIAUD. Répondez aux différentes questions. Cela fait 8 ans que vous promettez et que l'on voit la ville s'effondrer.

**Monsieur le Maire**

Vous me traitez de schizophrène. Ce n'est pas très respectueux.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ce n'est pas un manque de respect mais la politique qui est assez contradictoire. C'est cette contradiction que je voulais soulever.

**Monsieur le Maire**

Monsieur CASSARINI, je ne vous ai pas coupé la parole et je vous demande de ne pas me manquer de respect.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je vous le redis, ce n'est pas un manque de respect mais la politique qui est assez contradictoire. C'est cette contradiction que je voulais soulever. Je n'avais pas pour objectif de vous manquer de respect.

**Monsieur le Maire**

Vous devriez avoir plus de respect dans vos propos. Je ne suis pas schizophrène et je vous remercie de ne pas employer ces propos à mon endroit.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je parle de votre politique. Votre politique est schizophrène et vous, vous êtes, j'imagine, quelqu'un de normal.

**Monsieur le Maire**

C'est déjà mieux. Nous avons cédé des actifs qui n'étaient pas utilisés. La SEM permet en outre une mutualisation de moyens entre acteurs publics et privés dans une logique d'optimisation de l'investissement. Nous avons des actionnaires comme le Crédit-Agricole, Vilogia, la banque des territoires, la Caisse des dépôts et

consignations. Nous ne sommes pas dans une dualité. La constitution d'une SEM patrimoniale permet une action en impulsion d'une dynamique économique là où les acteurs privés n'interviendraient pas ou peu, faute de rentabilité. En ce qui concerne Martelly nous n'avons pas re-signé de promesse. Je reviendrai vers vous lorsque nous aurons d'autres éléments. Nous revenons à la SEM. Vous me reprochez mon enthousiasme mais c'est normal d'avoir de l'enthousiasme pour sa ville. C'est normal de se battre avec conviction et d'aller chercher des partenaires privés et de les amener au service de la ville de Grasse. Je me souviens de notre premier débat où j'avais annoncé que je souhaitais mettre une vie estudiantine à Grasse. Vous aviez beaucoup ri.

#### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je n'avais pas ri car c'est une excellente idée et elle ne date pas de vous. Relisez les tracts de nombreux candidats à Grasse. C'est souvent lorsque la ville va mal que l'on pense aux étudiants.

#### **Monsieur le Maire**

Nous avons porté ce projet depuis 2014. Vous admettez peut-être que c'est moi qui ai eu l'idée d'utiliser l'ancien Palais de Justice vide depuis 1998. Peut-être que j'ai fait délibérer la CAPG afin qu'on change nos statuts. Peut-être qu'on a créé un campus universitaire. Peut-être qu'on a engagé 6 000 000 € dans les travaux. Peut-être qu'on a fait 180 réunions avec des écoles pour faire venir 1 000 étudiants. C'est une déclaration générale et vous pouvez peut-être rire en reprenant une déclaration avec la Chine. Je recevrai d'ailleurs le 4 juillet après-midi une quarantaine d'intervenants chinois au Palais des Congrès. Je pense que c'est une grande manne pour le tourisme, la fréquentation et l'enseignement supérieur. Vous pouvez vous moquer de mes déclarations.

#### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ne le prenez pas pour vous. C'est votre politique qui est schizophrène. En revenant sur Martelly, il n'y a pas que Bouygues impliqué mais de nombreux partenaires. Tout est remis en cause ?

#### **Monsieur le Maire**

Pas du tout. Nous sommes en discussion avec Bouygues pour la signature de cette contractualisation. Je reviens à la délibération. Monsieur EUZIERE est-ce que vous souhaitez maintenir la candidature que vous avez proposée ?

#### **Monsieur Paul EUZIERE**

D'abord on vote.

#### **Monsieur le Maire**

Nous allons faire le vote avec la création des membres fondateurs, des actionnaires et des représentants des collectivités actionnaires. Je vous propose les noms suivants :

Pour la majorité municipale : Jérôme VIAUD, Christophe MOREL, François ROUSTAN en sachant que Valérie COPIN représentera la CAPG. Il reste une place pour l'opposition et j'avais noté la présence de Monsieur Paul EUZIERE lors de la commission du 9 juin. Vous m'aviez demandé de siéger au SIEF Monsieur EUZIERE. Est-ce que vous siégez au SIEF Monsieur EUZIERE ?

#### **Monsieur Paul EUZIERE**

Oui depuis ce mandat mais pas au précédent.

**Monsieur le Maire**

Pouvons-nous voter cette liste : Jérôme VIAUD, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Paul EUZIERE ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Moi, j'ai un problème. Le débat m'a éclairé partiellement mais ne m'a pas convaincu du bien-fondé de cette SEM. Je ne vais pas faire un procès à priori. Je demande à voir, c'est en marchant qu'on verra. Nous allons nous abstenir sur la création de cette SEM.

**Monsieur le Maire**

Vous n'êtes pas candidat à la SEM ? Vous n'allez pas vous abstenir alors que vous êtes candidat ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Pourquoi ?

**Monsieur le Maire**

C'est incohérent.

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est bien ce que je dis si on rentre dans la SEM, il faut avoir le doigt sur la couture du pantalon.

**Monsieur le Maire**

Ne me dites pas cela. Au SIEF vous êtes libre.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Totalement.

**Monsieur Patrick ISNARD**

Je rappelle que l'opposition ce n'est pas Monsieur EUZIERE. Si on gêne on peut partir Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas du tout ce que je dis. Ne vous vexez pas.

**Monsieur Patrick ISNARD**

Je ne me vexe jamais. Je suis un provençal vous ne savez pas ce que c'est. Vous apprendrez.

**Monsieur le Maire**

Je suis de Charente Maritime.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Je pense que l'on peut faire partie d'un organisme sans y adhérer. Par exemple, tous les souverainistes qui ont fait partie du Parlement européen, qui ont cessé de le saper pour porter leur voix de souverainistes contre l'Europe et ses institutions. Monsieur EUZIERE n'est pas contre la SEM, il a dit c'est en marchant qu'il verrait. Il n'y a pas d'a priori négatif sur la SEM. Nous nous abstenons mais il peut d'un point de vue intellectuel assumer cette contradiction qui n'est qu'apparente.

**Monsieur le Maire**

Nous n'allons pas créer un outil pour le saper comme vous dites.

**Monsieur Paul EUZIERE**

J'ai posé ces questions.

**Monsieur le Maire**

Cette commission a eu lieu le 9 juin. Vous avez dit qu'il n'y avait pas eu de commission.

**Monsieur Paul EUZIERE**

J'ai dit qu'il n'y avait pas eu de commission de travail sur la SEM. Vous faites semblant de ne pas comprendre.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Une option pourrait être de scinder la délibération en deux. La première pour créer la SEM et la deuxième on élargit les représentants.

**Monsieur le Maire**

On ne peut pas dire que vous n'avez pas la parole libre partout où vous siégez. Le SIEF, la commission d'Appel d'Offres.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Il est difficile de me mettre un bâillon.

**Monsieur le Maire**

Alors pourquoi parlez-vous de doigt sur la couture du pantalon ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

On peut avoir des réserves sur quelque chose et participer quand même.

**Monsieur le Maire**

Alors pourquoi parlez-vous de doigt sur la couture du pantalon ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Vous avez parlé des élections législatives. Nous n'avons pas eu la parole.

**Monsieur le Maire**

Vous avez soutenu la République en Marche, Monsieur CAMERANO à Mouans-Sartoux. Il y a eu un article dans Nice-Matin.

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est absolument faux. Vous êtes sur une tribune, il ne faut pas dire n'importe quoi. Je vous mets au défi de trouver un article. La presse étant Nice-Matin et Maxime REVELLO étant là, c'est lui qui a écrit l'article.

**Monsieur le Maire**

Vous étiez avec votre micro. Je comprends que ce soit gênant.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non ce n'est pas gênant. Lorsque je tiens le micro, je l'assume. Lorsque j'appelle à voter au deuxième tour pour Monsieur DOMBREVAL, je l'assume, je l'écris. Lorsque j'appelle à voter Jérôme VIAUD, au deuxième tour des cantonales je l'écris et je l'assume. Vrai ou Faux ?

**Monsieur le Maire**

C'est vrai. Vous n'avez pas à vous justifier d'avoir soutenu Monsieur CAMERANO.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je ne me justifie pas, je dis que vous dites une contre vérité. J'étais invité, je suis arrivé à la fin et comme je suis un républicain et un démocrate je me rends là où je suis invité.

**Monsieur le Maire**

Majorité présidentielle. Je ne vous en veux pas.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Heureusement ! Je continue sur le fonds...

**Monsieur Patrick ISNARD**

Monsieur le Maire, vous, vous avez soutenu Monsieur MACARIO et le résultat n'a pas été en votre faveur.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je dis que les députés LR siègent à l'Assemblée nationale. Cela ne veut pas dire qu'ils sont d'accord avec tout ce qui s'y vote. La vie démocratique implique de faire partie de structures avec lesquelles on n'est pas forcément d'accord.

**Monsieur le Maire**

On ne modifie pas la délibération mais je suis d'accord avec ce qu'a dit Monsieur de FONTMICHEL « on a le droit d'être réservé sur l'outil mais on veut bien en faire partie ». Cela ne veut pas dire que vous donnez un blanc-seing à tout. Vous ne venez pas pour faire des recours sur tout.

**Monsieur Paul EUZIERE**

A la SPL on fait des recours ?

**Monsieur le Maire**

Pas du tout, à la SPL vous travaillez chacun des dossiers. Vous êtes présent à chaque réunion, vous analysez les finances et les comptes. Je sais que lorsque vous vous impliquez dans une instance vous œuvrez.

Je propose une liste bloquée si vous en êtes d'accord.

Jérôme VIAUD, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Paul EUZIERE.

Et à la CAPG je proposerai Valérie COPIN et Christian ORTEGA.

Etes-vous d'accord ?

Oui, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL (2 voix) s'abstiennent et Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur ISNARD (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Depuis près de deux heures le Conseil Municipal a commencé, j'ai eu la possibilité de consulter mes mails et j'ai vu les différents mails échangés avec Madame CESARI et je ne trouve pas trace de ce message.

**Monsieur le Maire**

Nous allons regarder cela.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je peux me tromper mais je ne trouve pas trace de ce mail. Il n'a peut-être pas été envoyé. Ce n'est pas grave mais on ne peut pas dire que j'ai reçu quelque chose si je ne l'ai pas reçu.

**Monsieur le Maire**

Je vais vous donner les réponses faites à vous et à Monsieur GOBY.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Monsieur GOBY, c'est Monsieur GOBY. Je n'ai pas reçu de message à mon nom.

**Monsieur le Maire**

Je vérifie cela.

Je demande à Madame COPIN de prendre la présidence de séance.

**2022 - 87            AVENANT N° 1-2022 MODIFIANT LA CONVENTION-CADRE 2018  
                          POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES  
                          INCLUANT LE SOCLE COMMUN DES COMPETENCES DU CDG06**

**Madame Valérie COPIN**

Suite à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, le CDG06 a, par délibération n° 2021-44 du 26 novembre 2021, adopté la mise en place d'une tarification forfaitaire, afin de se conformer pleinement aux dispositions de l'article L452-26 du code précité.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les missions du socle feront l'objet d'une tarification forfaitaire calculée en référence à un pourcentage de la masse salariale, comme suit :

- Collectivité et établissement jusqu'à 700 agents : 0.080 %
- Collectivité et établissement de plus de 700 agents : 0.037 %

Le nombre total d'agents (comprenant les titulaires et agents contractuels de droit public) déterminant le taux à appliquer sera déclaré par la collectivité en fonction des effectifs connus au 31 décembre de l'année précédente.

Aussi, pour pouvoir bénéficier de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il conviendra que la collectivité signe l'avenant n° 1-2022 modifiant la convention-cadre 2018, pour l'exercice des missions facultatives incluant le socle commun des compétences du CDG06.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 juin 2022,

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1-2022 modifiant la convention-cadre 2018 pour l'exercice des missions facultatives incluant le socle commun des compétences proposé par le CDG06 et tous les documents qui en découlent et prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 88

**ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT  
LE CONTRÔLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN ÊTRE  
AU TRAVAIL AINSI QUE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE EN SANTE ET SECURITE  
AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CDG06**

**Madame Valérie COPIN**

En 2018, la ville de Grasse a adhéré aux missions facultatives suivantes proposées par le Centre de Gestion 06 : Médecine de prévention ; Hygiène et sécurité ; Accompagnement psychologique. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le CDG met fin au Service de Médecine préventive dans sa forme actuelle et propose désormais une offre pluridisciplinaire allant au-delà de la seule surveillance médico-professionnelle : contrôle médical, mise à disposition d'une équipe pluridisciplinaire pour le suivi santé et bien-être au travail des agents. En complément de l'offre pluridisciplinaire, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail. Celle-ci consiste en la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (AFCI), tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité et en un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions et à prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 89

**ETABLISSEMENT DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES  
COMMUNES ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LE CCAS**

**Madame Valérie COPIN**

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale. Les établissements publics communaux dont l'effectif est inférieur à trois cent cinquante agents non affiliés à un centre de gestion peuvent décider de créer auprès de la Commune une Commission Administrative Paritaire, par délibérations concordantes des organes délibérants. Ce cadre juridique de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale est en place depuis plusieurs mandats et considérant l'intérêt de disposer d'une CAP unique pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS. Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire est fixé au 8 décembre 2022. Je vous demande de bien vouloir reconduire les compétences des Commissions Administratives Paritaires de la ville à l'égard de son Centre Communal d'Action Sociale.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 90            ETABLISSEMENT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
COMMUNE ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LE CCAS**

**Madame Valérie COPIN**

Je vous demande de bien vouloir reconduire les compétences de la Commission Administrative Paritaire de la Ville à l'égard de son Centre Communal d'Action Sociale. Ce cadre juridique de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale est en place depuis les dernières élections professionnelles. Je profite pour remercier les syndicats avec lesquels nous travaillons dans la parfaite entente et pour toutes les réunions préparatoires que l'on peut faire.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 91            CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

**Madame Valérie COPIN**

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents. L'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, est de 888 agents. La consultation des organisations syndicales est intervenue en la matière le 15 avril 2022. Je vous demande de bien vouloir acter la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 ; fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 et autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Maire**

Je reprends la présidence de séance.

**Madame Valérie COPIN**

Afin de tenir compte des évolutions et besoins de la collectivité au sein des services, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois et des effectifs :

- Création d'un poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaires d'agent standardiste de la brigade environnement relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, afin de mettre au stage un agent recruté sur un emploi aidé.
- Création d'un poste à temps complet d'agent administratif au sein du service Ville d'Art et d'Histoire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, permettant le reclassement pour inaptitude physique d'un agent du service de la vie scolaire.
- Création d'un poste à temps complet de Responsable de la restauration auprès de la Direction Générale Culture, Sports, Jeunesse et Vie Scolaire, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le poste sera pourvu en interne par repositionnement d'un cadre.
- Création d'un poste à temps complet de Chargé d'encaissement et d'inscriptions relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Le poste sera pourvu en interne.

Je vous demande de bien vouloir approuver les créations de postes, dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2022 et suivants et approuver les tableaux des emplois et des effectifs communaux annexés.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations sur ces reclassements ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Madame Valérie COPIN**

La loi 2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés, a introduit un article L.412-57 au sein du code des collectivités territoriales, leur permettant lorsqu'elles prennent en charge la formation d'un fonctionnaire stagiaire de la police municipale, de lui imposer un engagement à servir pour une durée maximale de trois ans à compter de sa titularisation. Ce texte a vocation à fidéliser et responsabiliser les agents. Il permet de leur imputer le coût de leur formation, contrairement au dispositif déjà en vigueur qui prévoit la possibilité, en cas de mutation dans les trois ans du recrutement, d'un versement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine d'une indemnité couvrant leur rémunération pendant le temps de formation et le cas échéant, le coût de toute formation complémentaire suivie au cours des trois années (article L.512-25 du Code Général de la fonction publique). Le décret 2021-1920 du 30 décembre 2021 précise les modalités de la mise en œuvre de cet engagement à servir. Ainsi, l'engagement à servir n'est pas une obligation. Si la commune souhaite l'imposer, le candidat stagiaire doit en être informé par écrit préalablement à sa nomination. A cette fin il souscrit, au moment de sa nomination, un engagement écrit de servir la collectivité pendant une durée ne pouvant excéder trois ans. Ce délai, qui peut donc être réduit, démarre à compter de sa titularisation. L'engagement précise en outre l'obligation de remboursement à la collectivité d'une somme forfaitaire correspondant à :

- 10 877 € pour les agents de police municipale
- 16 789 € pour les chefs de service de police municipale
- 39 875 € pour les directeurs de police municipale

Je vous demande de bien vouloir approuver la mise en place de cet engagement à servir des agents de police municipale.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 94            RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
                          POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES  
                          DE LA VILLE DE GRASSE ET DE LA CAPG**

**Madame Valérie COPIN**

La ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont la volonté de développer les pratiques de mutualisation pour obtenir plus d'efficacité, d'optimisation et de qualité du service partagé entre les services communaux et communautaires dans un esprit, solidaire, collaboratif et de volontariat. Pour cette mandature, une des principales orientations souhaitée est d'amorcer une nouvelle étape structurante de mutualisation, avec la mutualisation des équipes des services techniques. Ainsi, et depuis plusieurs mois, la ville de Grasse et la CAPG réfléchissent à la mise en commun de leurs services techniques dont les résultats attendus sont : la réalisation d'économies d'échelles, l'optimisation des ressources et moyens entre les services, une cohérence d'ensemble d'intervention notamment sur des compétences partagées. Pour ce faire, des groupes de travail se sont tenus sur l'année 2021, dégagant plusieurs orientations dont la mise en place de services communs sur des domaines métiers fléchés tels une partie bâtiment, voirie-réseaux, production graphique, espaces verts et le parc automobile. Aussi, les perspectives du projet pourraient s'orienter, in fine, à la constitution :

- d'un service commun sur une partie bâtiment, voirie-réseaux, production graphique, espaces verts, entre la ville de Grasse et la CAPG, porté par la CAPG ;
- d'un service commun parc automobile, entre la ville de Grasse et la CAPG, pouvant par la suite être déployé à d'autres communes de la CAPG qui seraient intéressées, porté par la ville de Grasse.

Cependant, la mise en place d'un tel projet est de nature complexe et un processus de mutualisation exige des phases de concertation et des actes préparatoires conséquents dont une fiche d'impact, il a été proposé, afin de garantir la co-construction du projet et d'accompagner les agents concernés dans ce processus, de procéder en deux étapes afin d'en initier le démarrage ;

Ces deux étapes sont les suivantes :

A compter du 1er juillet 2022 :

En phase préalable à un service commun, jusqu'au 31 décembre 2022, un double conventionnement ayant pour objectif de travailler de façon concertée à la consolidation du projet plus global de mutualisation :

Par la mise à disposition d'une partie des personnels techniques encadrants de la ville de Grasse à la CAPG;

Par la mise à disposition d'une partie des personnels de la CAPG à la ville de Grasse,

Par la mise à disposition du service parc automobile de la ville de Grasse à la CAPG.

A compter du 1er janvier 2023 :

La mise en place de services communs sur les périmètres définitivement arrêtés entre la ville de Grasse et la CAPG à l'issue des différentes phases de travail et de concertations ; étant entendu que la traduction juridique de ces services communs prendra la forme d'actes spécifiques sur la base du L5211-4-2 du CGCT à proposer et soumettre aux instances délibérantes. Dans le cadre de cette première étape, une mise à disposition à titre provisoire de six mois, d'une partie des services techniques de la ville de Grasse à la CAPG et d'une partie de services de la CAPG à la Commune, permettra d'amorcer le processus, tout en poursuivant la finalisation des travaux de concertation et de mise en œuvre.

Nous avons beaucoup travaillé avec les syndicats, que je remercie à nouveau, et nous avons décidé de nous revoir au mois de novembre pour un pré-bilan avant les élections des représentants du personnel le 8 décembre prochain.

## Monsieur le Maire

C'est un sujet important de rationalisation, de partage de ces compétences. Je salue le travail à la fois de Valérie COPIN, des syndicats. Le comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité ainsi que dans le collège des élus. Je salue également le travail du DGS, de Monsieur DECKMYN et de Monsieur DIAZ Directeur des Services Techniques qui a préparé cette approche avec soin pour pouvoir à la fois trouver l'équilibre pour tout le monde, rassurer les équipes et réfléchir à l'optimisation.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci pour le vote qui souligne le travail préalable de ce dossier.

### 2022 - 95            MARCHES PUBLICS PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE DE MARS A MAI 2022

#### Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de mars à mai 2022. La liste vous a été transmise.

## Monsieur le Maire

Nous ne procédons pas au vote, c'est un porté à connaissance.

### 2022 - 96            BUDGET PRINCIPAL DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

#### Madame Catherine BUTTY

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une première Décision Budgétaire Modificative afin de réaliser les opérations suivantes :

#### Réaffectations de crédits en dépenses de fonctionnement par virements à l'intérieur de la section

##### Dépenses :

- Redevances radios électriques 6 286,76 €
- Intervenant conservatoire de musique 300,00 €
- Médecine du travail conservatoire de musique 15,60 €

#### Réaffectations de crédits en dépenses d'investissement par virements à l'intérieur de la section

##### Dépenses :

- Borne wifi intérieur bâtiments 46 399,03 €
- Restauration d'œuvres d'art 34 710,00 €

#### Inscription ou réductions de nouveaux crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement

##### Dépenses :

- Dotation complémentaire fluides 450 000,00 €
- Dégel du point d'indice personnel 335 935,00 €
- Contentieux Fragonard - jugement tribunal administratif 173 084,86 €
- Sondages de sols crématorium 6 000,00 €
- Virement à la section investissement -355 562,00 €

### Recettes :

- Ajustement Dotation Globale Fonctionnement 402 671,00 €
- Reprise provisions contentieux Fragonard 189 831,86 €
- Ajustement Fonds de compensation TVA 16 955,00 €

### Inscription ou réduction de nouveaux crédits en dépenses et en recettes d'investissement

#### Dépenses :

- Travaux Musée d'Art et d'Histoire de Provence 100 000,00 €
- Ecritures liées à la gestion de l'actif 10 883,60 €

#### Recettes :

- Don Musée d'Art et d'Histoire de Provence 100 000,00 €
- Ecritures liées à la gestion de l'actif 10 883,60 €
- Ajustement Fonds de compensation TVA 355 562,00 €
- Virement de la section de fonctionnement -355 562,00 €

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2022 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

Lors du conseil municipal du 29 mars 2022, à propos du Budget Primitif que vous présentiez, notre collègue Magali Conesa qui s'exprimait au nom du groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement" expliquait, entre autre : « Avec la flambée des cours de pétrole, du gaz et des matières premières nourrie par le conflit en Ukraine, il est pratiquement certain que l'inflation va encore s'accélérer dans les mois à venir, l'INSEE prévoit un taux d'inflation de 3,6 % d'ici à juin 2022. D'autre part, la valeur du point d'indice servant à calculer la rémunération des agents publics -inchangée depuis février 2017- sera « dégelée » avant l'été. Ces deux éléments essentiels ne sont pas pris en compte dans l'établissement de ce Budget Primitif. Ainsi, votre prévision d'Epargne brute évaluée à 7,2 M€ apparaît peu réaliste. Dans ce contexte, nous ne voyons pas comment il sera possible de maintenir un niveau de fonctionnement de services quasi équivalent à celui de 2021 ». De mon côté, je pointais notamment la question de la masse salariale dont le taux de croissance que vous prévoyiez était à l'évidence très insuffisant : Vous inscrivez pour les charges de personnel 35 millions d'euros en 2022 contre 34,9 millions au BP et au CA 2021. Ce qui est très en dessous d'une prise en compte réaliste du "Glissement Vieillessement Technicité" (GVT) dont l'impact mécanique représente évidemment beaucoup plus que 100 000 €. De plus, le gouvernement a annoncé une revalorisation du point dans la Fonction publique qui représentera évidemment bien plus que 100 000 € supplémentaires. Je rappelle qu'en février 2022, l'inflation s'est établie à 3,6% en France et que pour la Zone euro, le taux d'inflation annuel est estimé à 5,8% en février 2022, contre 5,1% en janvier selon une estimation publiée par l'Office Statistique de l'Union européenne (EUROSTAT) (...). Ce Budget Primitif sous-estime donc le GVT, les effets de l'inflation et des décisions gouvernementales à venir. Ce qui laisse augurer des difficultés accrues de fonctionnement des services municipaux. Dans cette DBM 1, vous évaluez maintenant à 336 000 € supplémentaires les charges de personnel. Ce qui confirme clairement ce que nous disions au précédent conseil municipal: le Budget Primitif 2022 que vous avez présenté a sous-estimé lourdement l'évolution des frais de personnels. Nous avons voté contre le Budget Primitif 2022, entre autre, pour ces raisons. Nous votons donc contre cette DBM1.

### **Monsieur le Maire**

Vous avez raison. Au C.A, nous avons constaté 34 540 000 € et non 34 900 000 € et dans le B.P 35 000 000 €. Ce sont les vrais chiffres. Vous avez raison de dire que nous n'avons pas pris en compte le dégel du point que Monsieur MACRON a annoncé car nous ne le savions pas. Le dégel à des conséquences difficiles pour la collectivité. Tant mieux pour les fonctionnaires. Nous avons projeté de passer de 34 540 000 € à 35 000 000 €. Nous avons prévu le GVT 470 000 € et nous n'avons pas prévu cette augmentation du point. On aura une situation budgétaire difficile sur le poste RH. Ce débat va se prolonger. Le deuxième sujet concerne les fluides,

nous avons prévu une augmentation de 400 000 € mais je pense que nous sommes loin de ce qui va se passer avec l'Ukraine. Ce débat ne fait que commencer et il sera difficile à juguler.

### **Madame Valérie COPIN**

Nous avons prévu un budget complémentaire, nous avons prévu une augmentation de 3 % et l'inflation étant à 7,5 % et Monsieur le Président ayant annoncé une revalorisation des retraites et des aides sociales à hauteur de 4 % je crains qu'on n'ait pas prévu assez. Ne vous inquiétez pas si on revient vers vous lors du prochain conseil.

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL (2 voix), Monsieur CASSARINI (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

## **2022 - 97      GESTION DE LA DETTE ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES ADOPTION DES REGLES DE GESTION**

### **Madame Catherine BUTTY**

La Ville doit chercher les moyens de protéger et d'optimiser ses charges financières sans se livrer à des opérations spéculatives, en utilisant les techniques d'arbitrage et de protection disponibles, sûres et, dans toute la mesure du possible, flexibles. Ainsi, je vous propose d'adopter un cahier des procédures générales de gestion de la dette complété par des règles de gestion définissant la stratégie. Le premier document présente le cadre de gestion, l'organisation, les objectifs, les principes, les politiques et les modes opératoires relatifs à la dette. Chaque année, ce document est revu et approuvé par l'assemblée délibérante. Le second reprend les points essentiels pour cadrer la gestion en application des principes définis dans le cahier de procédures générales. Il doit être actualisé chaque année. Dans ce dispositif, votre rôle est essentiel et encore plus prépondérant car le Conseil Municipal valide les orientations stratégiques et leurs mises à jour lorsque les circonstances le justifient. Je vous demande de bien vouloir adopter le cahier des procédures générales tel que joint à la présente délibération. Ce document précise notamment :

- l'organisation de la gestion de la dette,
- les principes de gestion de la dette :
- Financements à long terme
- Risque de taux

Financements à court terme. Le cahier sera soumis chaque année au Conseil Municipal pour approbation, même s'il n'est pas modifié. Un rapport annuel sera adressé au Conseil Municipal sur les opérations conduites dans ce cadre. Ce rapport dressera notamment, année par année, le bilan des opérations réalisées sur l'année en cours. En complément de ces procédures il convient d'adopter les orientations et les paramètres de gestion précisés dans le cahier de définition stratégique de la gestion de dette et des règles de gestion tel que joint à la présente délibération. Ces orientations et paramètres seront revus et adoptés annuellement par le Conseil Municipal.

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 98            BUDGET PRINCIPAL 2022  
REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX  
REGLEMENT DE L'INDEMNISATION AU REQUERANT**

**Madame Catherine BUTTY**

Par requête du 5 avril 2018, la compagnie d'assurance GAN et la société « les parfumeries FRAGONARD » ont sollicité la condamnation de la commune de Grasse d'avoir à réparer l'ensemble des préjudices subis par elles suite à un sinistre dégât des eaux du 13 septembre 2015. Les désordres avaient pour cause le débordement du canal qui serpente à l'intérieur des immeubles privés de la vieille ville de Grasse. Par délibération du 23 mars 2021, une provision pour risque de contentieux dans lequel la responsabilité de la commune était mise en cause a été autorisée pour un montant de 189 831,86 euros. Par jugement du tribunal administratif de Nice, la ville de Grasse a été reconnue responsable des préjudices subis par les requérants et a été condamnée à les indemniser à hauteur de 173 084,76 euros. Il convient donc de procéder à la reprise de ces provisions et au règlement des sommes dues susmentionnées. La commission Optimisation et Performance des Moyens et Ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 8 juin 2022, je vous demande de bien vouloir décider de la reprise de la provision semi budgétaire pour risque contentieux, d'un montant de 189 831,86 euros sur le budget principal 2022, par un titre au 7815 et de procéder au règlement de l'indemnisation au requérant pour un montant de 173 084,76 euros, par un mandat au 6788.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 99            AMENAGEMENT – CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE  
SECTEUR GARE CASERNES ENTRE LA VILLE DE GRASSE,  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET L'EPF PACA**

**Monsieur Christophe MOREL**

La ville de Grasse s'est engagée dès 2008 aux côtés de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du 1er Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU). Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) innove en prévoyant une phase d'étude préalable à la mise en œuvre opérationnelle des projets de renouvellement urbain. Aussi la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse mènent depuis 2017 un programme d'études destiné à définir des opérations de restructuration urbaine dans le périmètre du grand centre de Grasse et notamment sur le quartier de la Gare. La ville de Grasse a également été retenue pour intégrer le programme « Action Cœur de Ville » en 2018 sur un périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) englobant notamment les secteurs de la gare ferroviaire et des Casernes. Par ailleurs, la Commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont candidaté conjointement en 2016 à l'appel à manifestation d'intérêt « quartiers Gare » lancé par la Région PACA ayant pour objectif d'améliorer et d'optimiser l'environnement urbain autour d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM). La candidature ville de Grasse/CAPG a été retenue parmi 6 sites lauréats à l'échelle Régionale. Une première étude de prospective urbaine lancée en 2018 a permis de définir les enjeux et orientations générales d'aménagement sur le secteur élargi de la gare de Grasse. Aussi, afin de se doter d'un outil d'intervention foncière adapté, la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaitent engager avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur une convention d'anticipation foncière. Celle-ci doit permettre d'engager les actions de protection et d'anticipation foncière en

amont d'opérations de restructuration urbaine dans les secteurs de la gare et des casernes. Le principe de cette convention est d'assurer le portage foncier temporaire de ces opérations par l'EPF pendant le temps nécessaire à la définition des principes d'aménagement à l'échelle des tènements fonciers concernés. Ce sont la Commune ou la Communauté d'Agglomération qui, selon leurs compétences propres, déterminent les choix stratégiques d'acquisitions foncières en fonction de leurs enjeux et des valeurs foncières négociées. Ces acquisitions peuvent être réalisées selon les cas, à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation. L'EPF PACA porte ensuite le foncier pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un cahier des charges prescrit par la collectivité afin que le projet s'inscrive pleinement dans les orientations d'aménagement générales définies par la collectivité. Enfin, l'EPF cède le foncier à un opérateur suite à un appel à projet explicitant les attentes de la collectivité en terme de programmation et d'intégration dans l'environnement urbain. A l'issue de la convention, les emprises foncières qui n'auraient pas été cédées à un opérateur sont, au titre de la garantie de rachat, cédées à la collectivité ayant demandé à l'EPF d'acquiescer le tènement foncier. Pour cela, l'EPF PACA prévoit une enveloppe financière globale de 6.000.000 d'euros jusqu'à l'échéance de la convention, à savoir le 31 décembre 2028. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention d'anticipation foncière entre la commune, la CAPG et l'EPF PACA sur les secteurs de la gare et des casernes telle qu'elle est annexée à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'anticipation foncière ci-annexée et tout document afférant à ce dossier.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

D'abord, saluons, une fois de plus, l'obscure clarté qui tombe non pas des étoiles mais du résumé synthétique de cette délibération. La Ville et la Communauté d'Agglomération ont souhaité candidater conjointement en 2016 à l'appel à manifestation d'intérêt "quartier Gare" lancé par la Région PACA, "ayant pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une interdépendance vertueuse entre un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et son environnement urbain". Je sais ce qu'est la vertu, accessoirement ce que sont les grandes et petites vertus. Je sais ce qu'est l'interdépendance. Mais une "interdépendance vertueuse" qui, évidemment, est le contraire d'une interdépendance non vertueuse en matière d'aménagement urbain, il faudra expliquer... Plus prosaïquement, en approuvant cette délibération on met en place un portage financier de 6 millions d'euros hors taxes (avec une première tranche de 3 millions) pour des "actions d'anticipation foncière". Tout cela n'est pas très clair. Ce qui l'est par contre, c'est qu'il s'agit d'un nouveau portage financier dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028. Qu'est-ce qu'un portage financier ?

Tout simplement un emprunt déguisé -qui ne figure évidemment pas dans le montant de la dette- mais qu'il faut rembourser à son terme (avec en sus les frais de gestion), si les biens acquis n'ont pas été vendus. Ce qui est le cas la plupart du temps. L'article 17 de la Convention d'anticipation foncière entre la Ville, la CAPG et l'EPF est particulièrement clair: "La collectivité s'engage notamment à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention". Ce n'est pas tout. Que dit l'article 5 de ladite convention à propos des frais d'études ?

"Les frais d'études pris en charge par l'EPF seront:

- soit réimputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par l'EPCI (l'intercommunalité) ou la commune (...)"

L'Etablissement Public Foncier PACA a déjà assuré des portages financiers qui tous sans exception se sont retournés ou vont se retourner contre la Ville. C'est le cas des trois portages EPF pour la ZAC Martelly (pour un total de 6,5 millions). C'est aussi le cas dans ce même quartier de la Gare où l'EPF PACA a assuré le portage financier de la désastreuse opération dite des « Hangars » dans laquelle non seulement la Ville a agi finalement essentiellement pour le compte d'un promoteur privé et a perdu dans cette opération près de 3 millions d'euros. Ce que vous demandez ici, c'est de vous donner l'autorisation d'un nouvel emprunt qui ne dit pas son nom dont l'échéance (2028) est fixée non pas au cours ou au terme de l'actuelle mandature, mais à la prochaine mandature (2026-2032). Tout cela pour des études "d'anticipation foncière" et des missions définies à l'article 1 de la convention que les nombreux cadres compétents des services municipaux et de l'Agglomération devraient être en capacité de réaliser.

**Monsieur Christophe MOREL**

D'abord l'enveloppe des 6 000 000 € c'est un maximum. Cela ne veut pas dire que ce sera entièrement utilisé mais c'est un outil qui nous permet si des opportunités se présentent au lieu que ce soit la CAPG ou la ville de Grasse qui procède à une préemption et bien c'est de faire porter le coût du foncier le temps que l'opération soit réalisée et que le bien soit revendu et que ce soit porté par l'EPF. C'est ce qui a été fait avec Biolandes mais là c'est d'étendre le périmètre autour du quartier de la gare. Sans l'EPF il aurait été très difficile d'acheter le tènement foncier de Biolandes. Nous savons qu'il va y avoir des projets intéressants qui vont naître sur cette emprise. Cet outil est une grande chance pour les collectivités. Ce qui n'exclut pas de la prudence mais cela peut nous permettre d'intervenir sur des cessions ce que nous ne pourrions peut-être pas faire sans ce portage financier. Une précision. Chaque décision d'acquisition repassera devant le Conseil. Si des occasions se présentent nous aurons la possibilité d'échanger sur cette opportunité. Ce n'est pas un blanc seing sur une dépense de 6 000 000 €.

**Monsieur le Maire**

Les acquisitions passeront soit devant l'assemblée délibérante municipale soit communautaire.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Il y a des études ?

**Monsieur le Maire**

Les études ont déjà été réalisées.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Bien sûr il y a l'acquisition de terrains. Mais il y a aussi des études.

**Monsieur Christophe MOREL**

Les études se feront si c'est nécessaire.

**Monsieur le Maire**

Je vais vous donner un exemple. Exemple le terrain du SPAR. En fonction des terrains dans ce quartier, on pourra diligenter des études et on pourra positionner ou pas la collectivité. Il n'y a aucune obligation. Dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt Général il faut avoir un débat communal comme pour le parking intermodal. Il faut que Gare et Connexion nous mette à disposition dans un projet d'aménagement du quartier.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Dans ce cas-là, les études il faut les faire en amont ? Et donc ces études vont être faites sur les trois zones définies par l'EPFR ?

**Monsieur le Maire**

C'est en fonction des opportunités foncières.

**Monsieur Paul EUZIERE**

On fait des études seulement s'il y a opportunité foncière ?

**Monsieur le Maire**

C'est ce qui est proposé.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Ce n'est pas ce que j'avais compris à la lecture de la convention.

**Monsieur le Maire**

On peut enclencher cela s'il y a une opportunité foncière. L'EPF permet de faire un portage un moment donné pour qu'une opération se réalise. Ce que nous ne pourrions pas faire faire par la commune. On ne pourrait pas comme pour Biolandes mobiliser 5 000 000 €.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Ce que vous me dites ne correspond pas à ce qui est écrit dans la convention. Je vous lis ce qui est écrit : L'EPCI et la Commune confient à l'EPF une mission d'anticipation foncière sur le territoire à enjeux désigné à l'article n° 2 de la présente convention issue du SCOT, du PLU ou d'un schéma directeur local ou intercommunal. La démarche d'anticipation foncière a pour objectif, en partenariat avec l'EPCI et la Commune :

- d'objectiver la faisabilité et le calendrier de développement d'opérations au regard de l'évolution des documents de planification (SCOT et PLU), en application des dispositions introduites par la loi « climat et résilience »,
- de préciser et valider les périmètres d'intervention à l'intérieur des espaces à enjeux,
- de définir et valider le schéma d'organisation de ces périmètres conformément aux orientations du SCOT ou du PLU ou du schéma de développement local ou intercommunal,
- de mettre en œuvre les outils nécessaires aux actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation des prix (Zone d'Aménagement Différé (ZAD), droit de Préemption (DPU), déclaration d'utilité publique (DUP) réserve foncière, emplacements réservés mixité sociale, sursis à statuer, etc...).

**Monsieur le Maire**

Oui.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Si c'est oui ce n'est pas non. Car tout à l'heure vous m'avez dit non.

**Monsieur le Maire**

Ces études vont être faites s'il y a des opportunités foncières.

**Monsieur Christophe MOREL**

S'il y a un projet, une opportunité, on fait réaliser des études.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Une mission d'anticipation foncière. Anticipation se passe en amont et pas en aval.

**Monsieur Christophe MOREL**

Il y a eu déjà eu des études dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

**Monsieur Paul EUZIERE**

Moi je vous parle d'une convention qu'on a sous les yeux et de son objet. La mission est l'anticipation foncière donc l'EPF va avoir à faire des études sur trois zones. Ces études seront facturées à la commune ou à la CAPG. Nous sommes d'accord ?

**Monsieur Christophe MOREL**

Oui et un remboursement après par l'opérateur.

**Monsieur le Maire**

Admettons, on voit trois terrains à la vente. Nous voulons relier ces trois tènements dans un projet général.

**Monsieur Christophe MOREL**

Par exemple si les terrains sont voisins. Faire une opération d'ensemble.

**Monsieur le Maire**

Si nous n'avons pas l'argent pour porter le foncier des trois terrains. On passera devant le conseil on dira oui ou non et à partir de ce moment-là on enclenchera le portage. Mais là on se donne la possibilité d'avoir un portage.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Sur le portage et les dangers nous sommes d'accord.

Article 5 : les études de prospective urbaine : Il s'agira essentiellement d'études de prospective urbaine et de définition des schémas d'organisation et des grandes orientations d'aménagement des sites sur lesquels l'EPF assurera la mission d'anticipation. Donc les études de prospectives urbaines elles sont en amont et elles seront financées par les collectivités.

**Monsieur Christophe MOREL**

On ne va pas faire des études pour faire des études.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Des fois oui. Regardez le funiculaire 6 500 000 €.

**Monsieur Christophe MOREL**

Ce sera validé dans tous les cas en Conseil.

**Monsieur le Maire**

Est-ce que c'est plus clair ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Oui mais cela ne lève pas nos inquiétudes.

**Monsieur le Maire**

Les inquiétudes n'existeront que si nous avons un projet. On ne signe pas un chèque en blanc.

**Monsieur Christophe MOREL**

Aujourd'hui il y a une vraie nécessité. Lorsqu'aujourd'hui on ne peut pas intervenir soit pour des raisons financières soit parce qu'on n'a pas pu avoir une vision d'ensemble au préalable, cette convention nous permettra de réagir.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Nous avons créé une SEM Grasse Dynamique en début de ce conseil et une des raisons évoquées était que comme cela on pourrait se passer de l'EPF PACA.

**Monsieur Christophe MOREL**

Nous n'avons pas dit cela. En fait, les deux sont complémentaires. La SEM a volonté à intervenir en centre-ville pour des locaux déjà construits. Ici, l'EPF est davantage pour des opérations d'aménagement par exemple des terrains à aménager sur lesquels seront édifiés des constructions avec un projet. C'est plus large. C'est différent et c'est complémentaire.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ce n'est pas le bon outil pour ce genre de chose.

**Monsieur le Maire**

Grasse Dynamique est un portage foncier immobilier pour conserver des locaux commerciaux sur le Jeu de Ballon.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Pour que ce soit bien clair avant chaque étude nous repasserons devant le Conseil Municipal ou de l'Agglo ?

**Monsieur le Maire**

Oui. Tout à fait.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 100      PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX  
CONSTRUCTION CHEMIN DES CAMPANETTES  
CONVENTION AVEC ENEDIS / MODIFICATION**

**Monsieur Christophe MOREL**

Dans le cadre de la construction d'une maison individuelle, le conseil municipal a délibéré le 8 décembre 2020 pour contribuer à l'extension de réseau nécessité par le projet. Le montant définitif étant moindre que celui initialement prévu (8 442.60 €), il convient de modifier la précédente délibération. Le coût définitif des travaux a été revu à la baisse, soit un montant de 5 481, 60 euros HT. Je vous demande de bien vouloir abroger la délibération en date du 8 décembre 2020 et approuver la participation de la ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 5 481, 60 euros HT.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 101      ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE  
ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**Monsieur Christophe MOREL**

Nous avons délibéré à l'unanimité le 29 juin 2021 pour autoriser le Département des Alpes-Maritimes à mener les études préliminaires en vue de créer un nouvel accès et une salle de sport pour le collège Carnot. Nous sommes amenés à nous prononcer sur un échange de parcelles avec le Département pour lui céder l'ancienne caserne des pompiers pour la réalisation de ce projet de requalification du collège et l'ancienne caserne de gendarmerie qui lui appartient et qui accueille aujourd'hui la Maison des Associations au 16 rue du Palais de Justice dans l'un des deux bâtiments. La parcelle comprend également un bâtiment à l'arrière de 2 étages sur rez-de-chaussée d'une surface utile de 276 m<sup>2</sup>. Les deux collectivités se sont accordées pour considérer la différence de valeur entre les deux biens d'un montant de 1 055 000 € estimé par le Pôle d'évaluation domaniale, comme une contribution du Département au projet universitaire de la Commune pour son projet d'extension du campus universitaire. Cette délibération vise donc l'adoption des termes de cet échange sans soulte et l'autorisation de signature de ces actes à intervenir.

**Monsieur le Maire**

Vu la délibération de la commission permanente départementale en date du 23 mai 2022, exécutoire depuis le 24 mai 2022. La commune de Grasse est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BL n°27, sise 6 bis boulevard Carnot à Grasse, constituant :

- l'ancienne caserne des pompiers pour 450m<sup>2</sup> de garage et 225 m<sup>2</sup> de bureaux en rez-de-chaussée
- au niveau supérieur, deux logements d'une superficie totale de 80 m<sup>2</sup> et des préfabriqués d'une superficie totale de 130 m<sup>2</sup> sur le côté Sud-ouest ainsi que le toit terrasse intégré à la cour de récréation du collège Carnot,

Le Département des Alpes-Maritimes est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n° 181, sise 16 rue du Palais de justice, d'une contenance cadastrale de 920 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette de deux constructions séparées par une cour intérieure comptant une dizaine d'emplacements de stationnement :

- un bâtiment principal de 3 étages sur rez-de-chaussée d'une surface utile de 848 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment à l'arrière de 2 étages sur rez-de-chaussée d'une surface utile de 276 m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt pour chaque partie de procéder à un échange des deux tènements. Une différence résulte des valeurs vénales estimées par le Pôle d'évaluation domaniale, d'un montant d'un million cinquante-cinq mille euros (1 055 000 €), au profit du Département des Alpes-Maritimes. Cette différence de valeur entre les deux biens est considérée par les deux collectivités comme la contribution du Département au projet universitaire de la Commune. Ce bâtiment est la maison des Associations et cela ne veut pas dire que la maison des Associations part demain mais cela permet d'avoir un foncier en réserve, prêt, titré, propriété de la ville de Grasse afin de permettre l'acte 2 de Grasse Campus à venir. Je remercie le Président du Département Charles Ange GINESY à la fois pour la mobilisation financière dont il va faire preuve pour la création d'un gymnase sous le collège Carnot. S'ils deviennent propriétaire de la caserne des pompiers et des garages c'est pour créer un gymnase qui sera attaché au collège Carnot. Nous veillerons également qu'il rayonne au service de la ville associative sportive de Grasse. Je remercie également le département pour cette soulte d'un million d'euros. C'est le fruit d'un travail avec le département que je veux remercier publiquement et un nouvel accès sécurisé sous le collège Carnot.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 102      REQUALIFICATION DE L'ILOT ROUSTAN  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Monsieur Christophe MOREL**

Par convention, la commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont confié à l'Etablissement Public Foncier PACA une mission d'intervention foncière sur le site « Action Cœur de ville » notamment sur le tènement dénommé « Ilot Roustan » constitué des immeubles sis au 2 traverse Etienne Roustan, 7 rue Réve Vieille et 13 rue de la Poissonnerie, qui s'inscrit dans un projet de réhabilitation de logements en mixité sociale. L'Etablissement Public Foncier PACA n'a pu acquérir amiablement la totalité de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet de réhabilitation. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Déclaration d'Utilité Publique pour mener à bien la maîtrise foncière des lots de l'ilot Roustan nécessaire à sa requalification et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier PACA à effectuer les démarches nécessaires à cette procédure.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Peut-on connaître la raison que nombreux propriétaires ont refusés de vendre leur bien.

**Monsieur Christophe MOREL**

C'était des successions et il était assez difficile de contacter tout le monde et de les mettre d'accord sur le devenir de ces biens. Je rappelle qu'il s'agit d'immeubles en périls.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Justement ils auraient dû être soit partenaire, soit vendeur. C'est ce qu'on leur a proposé.

**Monsieur Christophe MOREL**

La plupart des réalisations a été effectuées à l'amiable. Nous n'avons pas de issu que de procéder à cette procédure. Même si on continue les démarches amiables en parallèle.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ils ne veulent pas vendre par principe ou parce que le prix proposé ne leur convient pas.

**Monsieur Christophe MOREL**

C'est un peu les deux.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Nous voterons contre. J'ai le souvenir de la DUP de la gare et on sait comment cela a tourné.

**Monsieur Christophe MOREL**

C'est important d'engager cette procédure même si on ne perd pas ni le lien, ni le dialogue. Nous privilégions les solutions à l'amiable.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CASSARINI (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 103      APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES GRILLONS**

**Monsieur Christophe MOREL**

Suite à l'enquête publique et l'avis favorable rendu par le commissaire-enquêteur, la commune poursuit la mise en œuvre de la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement de la rue des Grillons, pour permettre l'acquisition des emprises foncières nécessaires au projet urbain visant à la requalification de la rue des Grillons. L'enquête publique s'est déroulée en Mairie annexe des Marronniers du 14 février au 11 mars 2022. A son terme, Monsieur Alfred MARTINEZ, commissaire-enquêteur, a rendu le 19 mars suivant un rapport motivé accompagné de ses conclusions favorables sur l'élaboration du Plan d'alignement de la rue des Grillons, assorti de la recommandation suivante : « Réaliser les travaux consentis aux riverains, notamment le parking vélos, les places de stationnement électrique et le muret surmonté d'un grillage en limite de la copropriété Les Marronniers », divers points déjà prévus dans le cadre de l'aménagement de cette voirie. Cette délibération propose d'approuver le plan d'alignement partiel de la « Rue des Grillons » sur la base du plan parcellaire établi par Monsieur FLAUGNATTI, géomètre expert, définissant la limite du domaine public avec la propriété de la Résidence Les Marronniers ; et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au préfet des Alpes-Maritimes ledit plan d'alignement, puis à procéder aux formalités de publication pour le rendre opposable.

**Monsieur Ali AMRANE**

Je salue le travail de l'enquêteur public, Monsieur MARTINEZ qui a reçu une cinquantaine de riverains. La majorité a donné un avis favorable concernant ce dossier. Je suis heureux de vous dire que ce dossier va aboutir depuis une quinzaine d'années de travail quotidien et la réussite de notre projet.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 104      REGULARISATION CHEMIN DE L'ORME  
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE  
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CN N° 324**

**Monsieur Christophe MOREL**

Les époux MANCINI, propriétaires de la parcelle cadastrée section CN n° 324, sise au n° 62 du chemin de l'Orme, proposent de céder à la commune de Grasse, à l'euro symbolique, l'emprise d'une superficie de 304 m<sup>2</sup> issue de la division de leur parcelle, afin de régulariser la situation foncière suite aux travaux de sécurisation de cette voie communale réalisés par la commune.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 105      ALIMENTATION ELECTRIQUE DE 7 LOGEMENTS AU 109 AVENUE AUGUSTE RENOIR  
CONSTITUTION DE SERVITUDE DE CANALISATION EN TREFONDS AU PROFIT DE LA  
SOCIETE ENEDIS**

**Monsieur Christophe MOREL**

La société ENEDIS souhaite réaliser la pose de 3 câbles « basse-tension » souterrains et un coffret, dans l'emprise de la propriété communale cadastrée Section AN n°293, afin d'améliorer la desserte du réseau d'alimentation électrique nécessaire à la propriété bâtie cadastrée section AN 69, sise 109 avenue Auguste RENOIR. Il convient de constituer une servitude de canalisation en tréfonds au bénéfice de la société ENEDIS.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 106      ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE ET MADAME ET MONSIEUR PHILIP  
DE PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE GREOLIERES  
CONSTITUTION A TITRE GRATUIT DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

**Monsieur Christophe MOREL**

La canalisation de la source du Foulon, dont la commune de Grasse est propriétaire, se trouve en partie sur une propriété privée, à savoir les parcelles cadastrées section E n° 353 et 355, d'une superficie totale de 245 m<sup>2</sup>, situées à Gréolières, appartenant à Madame et Monsieur PHILIP. La commune de Grasse est, quant à elle, propriétaire des parcelles cadastrées section E n° 378 et 380, d'une superficie totale de 267 m<sup>2</sup>, situées à Gréolières, constituant l'accès à la maison d'habitation de Madame et Monsieur PHILIP. Les parties se sont mises d'accord sur la réalisation d'un échange desdits terrain moyennant le versement d'une soulte de 1 000 euros au profit de la commune de Grasse, montant fixé par le Pôle d'évaluation domanial. Par ailleurs, d'une part ladite canalisation du Canal du Foulon traversant la propriété des époux PHILIP et d'autre part les époux PHILIP ayant réalisé une ferme piscicole qui a nécessité la création d'une canalisation en tréfonds traversant la propriété de la commune, les parties ont convenu de consentir des servitudes de passage et de tréfonds réciproques, afin de permettre la conservation et l'accessibilité auxdites canalisations.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 107      ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES CHEVREFEUILLES  
TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE  
DES PARCELLES CADASTREES SECTION BV N° 581, 587 ET 590  
VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BV N° 601 ET 602**

**Monsieur Christophe MOREL**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, en date du 4 novembre 1988, en vue de l'élargissement du chemin des Chèvrefeuilles, une confusion a été opérée entre deux sœurs propriétaires portant le même nom. Il en résulte qu'une propriété située dans l'emprise de la voie élargie a été oubliée. Il convient donc de procéder au transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse desdites parcelles constitutives de la voie cadastrées section BV n° 581, 587 et 590, appartenant à des propriétaires privés. Ces propriétaires ont sollicité la commune pour que cette régularisation porte également sur deux parcelles communales situées à proximité, cadastrées section BV n° 601 et 602, qu'ils occupent de fait. Ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la commune. Conformément à l'avis domanial, les parties se sont mises d'accord sur le prix de vente de 2000 euros pour la parcelle cadastrée section BV n° 601 en nature de jardin et à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée section BV n°602 en nature de voirie.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 108      VENTE D'UNE PROPRIETE SISE 14 BOULEVARD FRAGONARD**

**Monsieur Christophe MOREL**

La commune cède à la société LC INVEST représentée par Monsieur Laurent CHICHE les lots n° 4, 5 et 6 constitutifs d'un appartement en rez-de-chaussée d'une surface de 30 m<sup>2</sup> environ et de 2 caves au sein d'un ensemble immobilier cadastré Section BH n° 312 sis au 14 boulevard Fragonard dans le cadre d'une vente commune avec l'indivision GLENISSON, via le Service « Immo-Interactif » moyennant le prix net vendeur de 35 340 euros.

27 visites ont été effectuées.

10 agréments ont été délivrés pour participer à cette procédure.

7 des candidats habilités ont effectivement participé.

La compétition a généré 26 offres successives.

La procédure a été conduite régulièrement jusqu'à son terme.

La dernière offre formalisée par la société LC INVEST représentée par Monsieur Laurent CHICHE d'un montant de 190 000 euros, permet d'atteindre le prix de réserve global et de prendre en charge les honoraires de la procédure du Service « Immo-Interactif ». Cette offre a été retenue et représente 176 700 € net vendeur pour la totalité de la vente et 13 300 € d'honoraires de négociation « immo-interactif ». Ce montant de 176 700 euros net vendeur de cette offre formalisée par la société LC INVEST doit être réparti au prorata d'1/5ème pour la Commune, ce montant représente 35 340 euros net vendeur.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 109      ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CHAPELLE  
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE  
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DV N° 460**

**Monsieur Christophe MOREL**

Afin de permettre l'élargissement du chemin de la Chapelle et les travaux d'aménagement d'un cheminement doux pour les piétons et vélos, dans la continuité des parcelles cadastrées section DV n° 355 à 360 appartenant à la collectivité publique, la société AUCHAN accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse une emprise d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée section DV n° 460, dont elle est propriétaire.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 110

**RENOUVELLEMENT URBAIN  
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES  
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES  
SUR LA PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA  
MODIFICATION DU PERIMETRE DES DEVANTURES COMMERCIALES  
MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE DU 8 DECEMBRE 2020**

**Monsieur Christophe MOREL**

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades et des portes anciennes sur le secteur sauvegardé, ainsi que pour les devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola. Il vous est proposé de délibérer sur le subventionnement des devantures commerciales dès lors qu'elles sont intégrées dans un projet de ravalement de façade, sur la modification de la liste des bénéficiaires des subventions municipales afin d'en exclure les bailleurs sociaux et enfin sur l'ajout des portes de garage au dispositif des portes d'entrée et d'augmenter la subvention maximale à 700 euros. Je vous demande de bien vouloir approuver l'extension du dispositif d'aides aux commerces dans le cadre de l'opération « façades », approuver la mission annuelle d'accompagnement technique dédié aux commerces, confiée à la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT pour la durée de l'opération pour un montant annuel de 10.000 € HT indexé selon l'indice ING, approuver la modification de la liste des bénéficiaires des subventions municipales en excluant les bailleurs sociaux, approuver l'ajout des portes de garage au dispositif « Portes d'entrée » et l'augmentation de la subvention à 700 euros maximum et dire que ces sommes seront inscrites au budget de la ville correspondant.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur de FONTMICHL avez-vous des consignes de vote sur cette délibération concernant Monsieur CAMERANO car il vote toujours contre ces délibérations.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Monsieur CAMERANO s'abstient.

**Monsieur le Maire**

Monsieur EUZIERE vous n'avez pas reçu d'instruction. Tout à l'heure j'ai fait une maladresse et je vous prie de m'en excuser. J'ai que Nice-Matin vous étiez avec Monsieur CAMERANO.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Vous avez vu, je ne suis même pas cité dans l'article. C'est moi qui vous ai dit que j'étais présent à cette réunion.

**Monsieur le Maire**

Monsieur EUZIERE vous n'avez pas reçu d'instruction. Tout à l'heure j'ai fait une maladresse et je vous prie de m'en excuser. J'ai que Nice-Matin vous étiez avec Monsieur CAMERANO.

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est moi qui vous l'ai dit.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO s'abstient. La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 111      RÉNOUVELLEMENT URBAIN  
OPERATION DE RENOVATION DES FAÇADES ET DES PORTES SUR LE SECTEUR  
SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LA PLACE AUX AIRES  
ET RUE JEAN OSSOLA  
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES  
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur Christophe MOREL**

Je vous demande de bien vouloir :

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisaient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades et des portes anciennes sur le secteur sauvegardé, ainsi que pour les devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes :

- **Façades 1 rue des 4 Coins - 06130 GRASSE**  
Bénéficiaire : Jacqueline BUCHICCHIO  
**Subvention totale façades : 12.260,84 €**
  
- **Façades 2 rue des 4 Coins - 06130 GRASSE**  
Demandeur : RIVIERA IMMOBILIER  
**Subvention totale façades : 29.634,05 €**
  
- **Façades 6 rue Charité Vieille - 06130 GRASSE**  
Demandeur : Michel MARQUES  
**Subvention totale façades : 11.603,27 €**
  
- **Façade 3 place aux Aires - 06130 GRASSE**  
Demandeur : Bruno CHENESSEAU  
**Subvention totale façades : 14.497,87 €**
  
- **Façades 2 place Maximin Isnard - 06130 GRASSE**  
Bénéficiaire : Pierre MATHIEU  
**Subvention totale façades : 27.984,22 €**
  
- **Portes d'entrée 2 place Maximin Isnard - 06130 GRASSE**  
Demandeur : Pierre Mathieu  
**Subvention totale portes : 700,00 €**

- **Porte d'entrée 35 place aux Aires - 06130 GRASSE**  
Demandeur : SGI  
**Subvention porte : 350,00 €**
- **Commerce 4 place aux Aires - 06130 GRASSE**  
Demandeur : Chrystelle CLAUDINON  
**Subvention commerce : 1.525,00 €**
- **Commerce 17 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**  
Demandeur : SAG (Fabien LAURAINNE)  
**Subvention commerce : 965,00 €**

Considérant que les travaux relatifs à la demande de subvention ci-après n'ont pas été réalisés conformément à la déclaration préalable de travaux déposée et que l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas validé les travaux et s'oppose au versement de la subvention, il convient d'annuler le montant de cette subvention, prévu au budget de la Ville, détaillé ci-après :

- **Façade 6 place de la Vieille Boucherie – 06130 GRASSE**  
Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER  
**Subvention allouée : 27.152,00 €**

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO s'abstient. La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 112      CREATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DE LA SOURCE DE LA FOUX  
MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA CAPG**

**Madame Nicole NUTINI**

La CAPG souhaite améliorer la qualité de l'eau distribuée d'une part et optimiser la source de la Foux d'autre part et ainsi privilégier l'alimentation en eau potable à partir de sa ressource locale. Il est nécessaire de construire une unité de traitement de la source de la Foux, afin de garantir une désinfection optimale et une turbidité en sortie de station inférieure aux limites de références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la construction d'unités de traitement de l'eau potable. Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) a acquis une compétence en matière de traitement de l'eau potable par la création de l'unité située sur le canal du Foulon. Ainsi, il est proposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée audit Syndicat. Le site d'implantation le plus adapté pour recevoir cette unité de traitement est le terrain cadastré BD 151, avenue du Maréchal Juin à Grasse. Il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition du terrain cadastré BD 151 situé avenue du Maréchal Juin à Grasse, de façon contradictoire entre le Maire de la ville de Grasse ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Je vous demande de bien vouloir accepter la mise à disposition du terrain cadastré BD 151 sis avenue du Maréchal Juin 06130 à Grasse en faveur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 113      RESEAUX ELECTRIQUES – SERVITUDE POUR L'AMELIORATION DU RESEAU  
ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE AZ 105  
LIEU-DIT BRAMAFAN**

**Madame Nicole NUTINI**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par le gestionnaire de réseau ENEDIS doivent emprunter une propriété appartenant à la ville de Grasse. La parcelle ciblée, AZ 105, est située sur le lieu-dit de Bramafan sur la commune de Châteauneuf-Grasse et accueille la station de traitement des eaux usées de Plascassier. Le renouvellement du réseau nécessite la pose de deux supports bois et d'une ligne aérienne en lieu et place d'une installation similaire penchant dangereusement. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre Enedis et la ville de Grasse.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 114      TRANSITION ENERGETIQUE - PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE  
DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)  
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

**Madame Anne-Marie DUVAL**

Afin de poursuivre la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique, la ville de Grasse, en groupement avec cinq autres collectivités du bassin ouest des Alpes-Maritimes, a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) lancé par la FNCCR, favorisant la rénovation énergétique des bâtiments publics grâce à un financement. Les fonds attribués par cet AMI couvrent les coûts liés à la création d'un poste d'économe de flux, l'acquisition d'outils de suivi de consommations et de capteurs, la réalisation d'études énergétiques et les missions de maîtrise d'œuvre. Le groupement a été désigné lauréat. Cette collaboration intercommunale permet de mettre en commun les connaissances et les retours d'expérience et éventuellement d'initier une action à travers un groupement de commandes. Une convention de partenariat définit les engagements des parties et les modalités de financement. Le budget prévisionnel des actions s'établit pour l'ensemble des collectivités à 1 252 800 € HT, pour une aide totale sollicitée de 435 500 €, se décomposant de la manière suivante :

Collectivité	Coût global par membre	Aide ACTEE sollicitée par membre
Régie des Eaux Canal de Belletrud	266 300 €	122 000 €
Commune du Cannet	60 000 €	20 000 €
Commune de Grasse	465 000 €	110 000 €
Commune de Mandelieu-la-Napoule	135 000 €	65 000 €
Commune de Mougins	179 000 €	74 500 €
Commune de Valbonne	147 500 €	44 000 €
<b>Total</b>	<b>1 252 800 €</b>	<b>435 500 €</b>

Les actions sont à mettre en place rapidement et les dépenses sont éligibles du 01/01/2022 au 31/12/2023.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 115 FESTIVAL DES JARDINS DE LA COTE D'AZUR 2023  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Depuis 2017, le département des Alpes-Maritimes organise tous les deux ans le festival des Jardins de la Côte d'Azur. Fort du succès des précédentes éditions, ce festival sera reconduit pour une 4ème édition en 2023. Le concours 2023 aura pour objet la réalisation de créations paysagères éphémères sur des sites d'une surface de 200 m<sup>2</sup> chacun selon le thème « SURPRENANTES PERSPECTIVES ». Il est réservé aux professionnels (architectes paysagistes, paysagistes, entreprises du paysage, jardiniers paysagistes, architectes, designers, artistes, concepteurs, scénographes, décorateurs) et aux étudiants en dernière année d'école nationale d'architecture et du paysage. L'édition du festival des Jardins de la Côte d'Azur aura lieu du 25 mars au 1er mai 2023 sur six lieux : en Principauté de Monaco et sur cinq communes phares du département des Alpes-Maritimes en matière de jardins : Antibes Juan-les-Pins, Cannes, Grasse, Menton et Nice. Pour Grasse, les trois sites retenus pour accueillir le concours de créations paysagères seront les jardins hauts et bas de la Villa Fragonard. Quant au jardin éphémère « hors concours », il est proposé de l'implanter dans le Jardin du Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Les modalités de gestion de ces jardins, le temps du festival, font l'objet d'une convention jointe en annexe à la présente. Celle-ci précise également la collaboration entre les parties, à savoir le Département des Alpes-Maritimes, organisateur de la manifestation et la ville de Grasse, qui accueillera trois créations paysagères dans le cadre du concours et proposera une création éphémère « hors concours » réalisée par ses services.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Madame Marie-Madeleine GUALLINO**

Editée en 2014, la charte commerciale de la Commune se voit modifiée et réactualisée à la demande du Maire par les services municipaux compétents. Fruit d'un travail collaboratif et conçue comme un guide de référence, cette charte permet de gagner en lisibilité et en clarté, pour accompagner tous les professionnels concernés par l'ouverture d'un commerce : artisans, commerçants, entrepreneurs, agents immobiliers, services municipaux, ... Le document remanié est renforcé par un règlement d'occupation du domaine public à usage commercial. L'accent est mis sur certaines attentes spécifiques au secteur soumis au Plan de Sauvegarde Mise en Valeur du patrimoine ou dans le périmètre de protection d'un Monument Historique. En effet, ouvrir un commerce en secteur réglementé est un choix pensé, réfléchi, issu d'une volonté conscientisée de s'insérer dans le patrimoine spécifique du cœur de ville. Afin de permettre, en parallèle, un accompagnement adapté des commerçants et d'offrir aux visiteurs ou résidents de la commune, les préconisations données seront visibles dès mai 2023. Les outils mis en place visent à apporter les éléments nécessaires pour une harmonisation des diverses utilisations du domaine public, dans le respect des obligations et réglementations en vigueur, permettant ainsi de renforcer l'attractivité commerciale et touristique. Loin d'être une volonté d'uniformiser l'espace, il s'agit d'aider naturellement les nouveaux entrepreneurs ou ceux souhaitant restaurer leurs établissements, en s'inscrivant dans une identité patrimoniale remarquable et spécifique. La ville pensée dans sa globalité, tout en tenant compte de ses caractéristiques, fait valeur d'unité marquée autour du patrimoine, notion forte liée à l'histoire et à la vie de notre ville. La dynamisation des secteurs économiques, touristiques et culturels, au centre des projets de la commune, ne peut se construire que sur la base d'un partenariat étroit entre la Mairie et les acteurs impliqués. Si vous le souhaitez, on pourra prendre rendez-vous et je vous y accompagnerai.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Merci pour cette invitation. Effectivement, la rue de l'Oratoire est très belle et je l'a connaît. Je n'ai pas besoin d'être accompagné pour l'emprunter. Certains éléments ont dû vous échapper je pense à l'église qui se trouve rue de l'Oratoire dont le linteau tient encore avec un étau depuis des années. On peut parler ici de patrimoine et se mousser en se disant qu'on n'est pas trop bête. Moi, lorsque je vois l'état de la ville cela me fait pleurer. La ville est belle mais mal traitée. Je souffre de voir notre ville dans cette état-là. Cela me surprend d'entendre que c'est une réussite et que je devrais être rééduquée ou changer ma vision des choses.

Je profite d'avoir la parole pour dire que le mail fantôme n'est toujours pas arrivé.

**Monsieur le Maire**

Vous avez raison ce mail a été envoyé à Monsieur GOBY.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je ne suis pas Monsieur GOBY. Tout le monde peut se tromper. Je reformule ma demande. Je souhaite avoir communication des éléments.

**Monsieur le Maire**

Je l'ai déjà demandé à Madame CESARI.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je souhaite avoir tous les frais de Monsieur WESTRELIN et remboursés par la ville et également tous les frais directement payés par la ville pour tout ce qui attrait à l'activité de Monsieur WESTRELIN depuis 2014. Certains frais sont payés directement par la ville et d'autres par l'élu ou l'agent car maintenant il est agent. Je souhaite le détail de ces frais depuis 2014.

**Monsieur le Maire**

Madame CESARI veillera à vous envoyer tous les éléments. La seule chose que je n'ai pas fait c'est émettre un titre sur les 182 € estimant que ce n'est pas le meilleur moment pour lui infliger cela. Il s'en acquittera lorsqu'il ira mieux et je ferai appel de cette décision.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Nous n'allons pas refaire le débat.

**Monsieur le Maire**

Nous souhaitons avoir de la qualité sur le domaine public. Nous vous une homogénéité sur le domaine public. Je souhaite remercier Hélène ROUBAUD qui a conduit ces travaux avec Anne MAUREL de la communication et Déborah ASTORI

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 117      TAXE DE SEJOUR  
ACTUALISATION**

**Madame Aline BOURDAIRE**

Le rapport a pour objet l'actualisation des tarifs de taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dernière augmentation remontant au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les seules modifications apportées entretemps étaient imposées par la loi et portaient spécifiquement sur le mode de calcul de la taxe pour les hébergements non classés. La commune ayant pour objectif d'optimiser ses recettes, nous vous proposons de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour au montant des plafonds autorisés.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 118 ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE**

**Madame Aline BOURDAIRE**

La ville de Grasse organise du 2 au 4 septembre 2022 la Fête de la bière sur le Cours Honoré Cresp. La durée des trois jours, des prestataires proposeront des prestations de restauration et de fourniture de boissons installées sur le Cours Honoré Cresp dans un chalet, ou sur un emplacement mis à disposition par la ville de Grasse, ou sur un emplacement food truck. Il convient de voter une tarification qui permettra au service foires et marchés d'encaisser les recettes générées par cette manifestation. Il est proposé pour un chalet, un food truck ou un emplacement dans l'enceinte de la manifestation, un montant de 350 € TTC durant les 3 jours de la manifestation.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 119 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

**Monsieur le Maire**

Monsieur DOYEN étant excusé je vais rapporter les délibérations de celui-ci. La ville de Grasse développe une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique, dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général. La ville de Grasse a le souhait de procéder à des travaux de restauration du Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Le Musée d'Art et d'Histoire de Provence rassemble, au sein de l'hôtel de Clapiers-Cabris, d'importantes collections consacrées d'une part à la vie quotidienne en Provence orientale depuis la Préhistoire et d'autre part aux Beaux-arts et arts décoratifs du 17ème siècle à la 1ère moitié du 20ème siècle. Pour cela et en premier lieu, une mission d'étude de diagnostic global sera lancée afin de compléter les recherches historiques, le relevé patrimonial, la liste des travaux à entreprendre et leur estimation financière, l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux. Dans le même temps et sans attendre, la salle des Gypseries sera rénovée, consistant en la réalisation d'un diagnostic sur la structure bois, le confortement du plancher, la restauration du sol et du plafond de la chambre de la marquise, également la reprise des enduits plâtres à la chaux et la mise en lumière de la salle de médiation. La société BERTRAND VIGOUROUX SA s'est proposé de participer à la préservation de ce patrimoine grassois en faisant un don d'un montant de 100 000 euros à la ville de Grasse, afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 120      SERVICE POLE ASSOCIATIONS  
MUSEE DE LA MARINE AMIRAL DE GRASSE  
ACCEPTATION D'UN DON**

**Monsieur le Maire**

Monsieur Jean-Pierre MARTIN souhaite faire don à la Commune du tableau « Vue de Bar-sur-Loup », peint vers 1950 par son père Charles MARTIN-SAUVAIGO (Nice, 7 février 1881 – Paris, 9 novembre 1970), peintre officiel de la marine, aux fins d'exposition au Musée de la Marine Amiral de Grasse. L'année 2022 marque le bicentenaire de la naissance de l'Amiral de Grasse à Bar-sur-Loup, célébré par une exposition commémorative en septembre 2022 à Grasse. Je vous demande de bien vouloir accepter le don de Monsieur Jean-Pierre MARTIN estimé à 900 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 121      VILLE D'ART ET D'HISTOIRE  
TARIFICATION SPECTACLE ESTIVAL**

**Monsieur le Maire**

Le spectacle itinérant « Les promeneurs du temps », proposé depuis 2013 par la Compagnie « Le son de choses » et écrit par Luc GIRERD, est d'une grande qualité historique et artistique, son scénario ayant été élaboré avec la participation du service Ville d'art et d'histoire, en charge de la médiation du patrimoine de la commune. Devant le succès de ce spectacle estival, le projet est reconduit cet été, à raison de quatre représentations payantes les 16, 17, 19 et 20 août 2022. Les représentations d'une durée de deux heures sont payantes, au tarif unique de 10 € T.T.C. par personne et la vente des billets est ouverte à partir du 1er août 2022.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 122      RESTAURATION COLLECTIVE  
 INTEGRATION DE PRIX DANS LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
 AVENANT N° 2

**Madame Murièle CHABERT**

Par contrat signé le 29 novembre 2021, la ville de GRASSE a confié à ELIOR/ELRES la gestion de son service public de restauration pour une durée de 7 ans et 8 mois. Il convient d'ajouter certaines prestations au Bordereau des Prix Unitaires, qui deviendront des prix récurrents pour la bonne exécution de la convention :

Restaurant La Rotonde :

Repas* « prestige » (utilisation de matières premières plus nobles : saumon, agneau...)	15.92 € HT
Goûter classique (viennoiserie + boisson chaude)	0.65 € HT
Goûter supérieur (pâtisserie + boisson chaude ou fraîche)	1.70 € HT
Pichet de vin 25 cl	0.95 € HT
Eau pétillante 50 cl, eau plate 1,5 litre	0.45 € HT
Verre de vin 13 cl	0,50 € HT
Soda	0.85 € HT
Bière	1.35 € HT
Bouteille de vin 75 cl : Rouge, Rosé, Blanc	4,00 € HT
Bouteille de vin rosé supérieur 75 cl	6,00 € HT
Bouteille de cidre 75 cl	4,00 € HT
Bouteille de champagne 75 cl cuvée Senez	14,95 € HT
Bouteille de champagne 75 cl autre cuvée	18,00 € HT

\* Tous les repas sont entendus « hors boisson ».

Cantine scolaire :

Bouteille d'eau 1,5 l : 0,35 € HT

Bouteille d'eau 50 cl : 0,18 € HT

Ces bouteilles pourront être utilisées en deuxième recours, en cas de nécessité. Les gourdes et brocs d'eau sont privilégiés.

« Click and Collect » (prix facturé aux utilisateurs du service) :

Sandwich seul : 3,00 euros TTC

Salade seule : 3,80 euros TTC

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Madame Murièle CHABERT**

La ville de Grasse dispose depuis 1994 d'un Règlement Local de Publicité. Celui-ci a été révisé en 2017 afin de tenir compte de l'évolution de la législation, d'une meilleure prise en compte des enjeux liés au paysage urbain et de l'évolution des techniques en matière de publicité. Ce règlement a ainsi permis d'encadrer la publicité extérieure pour une meilleure insertion dans le paysage et d'en diminuer l'impact sur la qualité du cadre de vie. Néanmoins, certains points du RLP nécessitent des ajustements afin de renforcer la réglementation locale de 2017 avec une volonté politique affirmée d'embellir l'environnement des habitants de Grasse. Le projet de modification n° 1 du RLP a donc pour objectif d'améliorer certaines dispositions du RLP afin de renforcer davantage la protection et la mise en valeur du paysage de la commune notamment autour des principaux boulevards qui font l'objet de projets d'embellissement par la commune et également pour diminuer l'impact des dispositifs les plus impactant apposés sur les clôtures. Les objectifs de la modification n° 1 du RLP, sans entraver la liberté d'entreprendre, portent sur les 7 points suivants :

1. Augmenter la protection de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'avenue Georges Pompidou
2. Augmenter la protection des paysages le long du boulevard Carnot, de l'avenue Mathias Duval, du boulevard Victor Hugo et du boulevard Maréchal Leclerc
3. Renforcer la règle de densité publicitaire
4. Compléter les dispositions sur les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol
5. Compléter les dispositions sur les publicités ou pré-enseignes apposées sur clôture aveugle
6. Renforcer les dispositions en matière d'enseignes sur clôture
7. Ajout d'une annexe rappelant les éléments de procédure

Hormis ces points, les autres éléments du règlement demeurent inchangés. Ce projet a été transmis aux personnes publiques associées qui ont rendu un avis favorable. Il a également été soumis à une enquête publique, pour laquelle le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nice a rendu son rapport assorti d'un avis favorable. L'ensemble des étapes de la procédure de modification n° 1 du Règlement Local de Publicité ayant permis d'aboutir à un large consensus, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n° 1 du Règlement Local de Publicité.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Madame Dominique BOURRET**

Le Musée des Beaux-Arts de Liège et le Musée du Louvre proposent en partenariat à la Boverie (Liège), du 20 octobre 2022 au 26 février 2023, une exposition d'envergure consacrée aux femmes collectionneuses de la famille de Rothschild. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le prêt d'une sélection de 36 pièces de pipes et 21 boîtes d'allumettes au Musée des Beaux-Arts de Liège, pour y être présentée durant la période impartie de l'exposition.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 125      BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES  
PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

**Madame Dominique BOURRET**

Le service de la Protection Maternelle et Infantile de Grasse entend, en synergie avec le service Bibliothèque & Médiathèques, développer les initiatives « actions hors les murs » afin :

- De renforcer la dimension humaine du service de la Protection Maternelle et Infantile et son approche globale ;
- D'ouvrir le service de la Protection Maternelle et Infantile sur la ville et de favoriser les échanges dans et hors sa structure ;
- D'améliorer l'image du service de la Protection Maternelle et Infantile et lutter contre la stigmatisation ;
- De développer les coopérations à partir de projets communs sur un territoire donné.

Le service Bibliothèque & Médiathèques entend également favoriser l'implication des structures culturelles hors de leurs terrains habituels d'intervention auprès de publics élargis et diversifiés ;

Les deux partenaires conviennent au respect réciproque des métiers et compétences du personnel du service de la Protection Maternelle et Infantile et des agents du service Bibliothèque & Médiathèques ;

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat avec la Protection Maternelle et Infantile de Grasse afin d'acter les obligations de chaque partie a été rédigée en ce sens et permet de préciser les modalités de ce partenariat :

- Le centre de Protection Maternelle Infantile prend les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des agents du service Bibliothèque & Médiathèques au sein de la structure. L'établissement s'engage à respecter le règlement intérieur du service Bibliothèque & Médiathèques.
- Les agents du service Bibliothèque s'engagent à respecter, en toutes circonstances, le règlement intérieur de l'établissement et la présente convention.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 126 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES  
PARTENARIAT AVEC LE RELAIS DE LA PETITE ENFANCE DU CCAS DE GRASSE**

**Madame Dominique BOURRET**

Le Relais de la Petite Enfance du CCAS de Grasse entend, en synergie avec le service Bibliothèque & Médiathèques, développer les initiatives « actions hors les murs » afin :

- De renforcer la dimension humaine du Relais de la Petite Enfance du CCAS de Grasse et son approche globale ;
- D'ouvrir le Relais de la Petite Enfance du CCAS de Grasse sur la ville et de favoriser les échanges dans et hors sa structure ;
- D'améliorer l'image du Relais de la Petite Enfance du CCAS de Grasse et lutter contre la stigmatisation ;
- De développer les coopérations à partir de projets communs sur un territoire donné.

Le service Bibliothèque & Médiathèques entend également favoriser l'implication des structures culturelles hors de leurs terrains habituels d'intervention auprès de publics élargis et diversifiés ;

Les deux partenaires conviennent au respect réciproque des métiers et compétences du personnel du Relais de la Petite Enfance du CCAS de Grasse et des agents du service Bibliothèque & Médiathèques ;

Une convention doit être prise afin d'acter les obligations de chaque partie a été rédigée en ce sens et permet de préciser les modalités de ce partenariat :

- le Relais Petite Enfance prend les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des agents du service Bibliothèque & Médiathèques au sein de la structure. L'établissement s'engage à respecter le règlement intérieur du service Bibliothèque & Médiathèques.
- les agents du service Bibliothèque & Médiathèques s'engagent à respecter, en toutes circonstances, le règlement intérieur de l'établissement et la présente convention.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 127 CONTRAT DE VILLE  
RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**Madame Dominique BOURRET**

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de rapport annuel de la Politique de la Ville pour l'année 2021, en application du Décret du 3 septembre 2015, qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et de le présenter aux communes signataires pour consultation. Ce rapport résume les activités de l'année 2021. Il annonce la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022.

Il établit un bilan 2021 par volets de contrat de ville :

- Volet Santé,
- Volet NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain)
- Volet PRE (Programme de réussite éducative)
- Volet Prévention,
- Volet GUP (Gestion urbaine de proximité)
- Volet Culture EAC (Education Artistique et Culturelle)
- Volet Economique et Emploi

Un point chiffré est abordé stipulant les montants accordés par les différents financeurs et les perspectives 2022.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 128      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022  
PILIER COHESION SOCIALE  
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN  
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Madame Dominique BOURRET**

**PILIER COHESION SOCIALE : 9 ACTIONS :**

**Association Bras Ouverts** : Ce projet s'adresse aux personnes issues des quartiers prioritaires de la ville (QPV), quels que soient leur âge, situation et origine.

Pourvoir aux besoins en nourriture, vêtements et mobilier ; action régulière de l'association ; seront d'aider les femmes bénéficiaires à sortir de leur isolement, à s'insérer socialement, à retrouver leur dignité, à accéder à leurs droits et à acquérir une autonomie.

**Association Harpèges – les accords solidaires :**

**3 actions :**

**Ateliers sociolinguistiques - insertion citoyenneté – cours d'alphabétisation.** Favoriser l'apprentissage de la langue française et améliorer les compétences des personnes adultes issues de l'immigration en matière de lecture et écriture, favoriser l'autonomie sociale, culturelle, administrative et professionnelle des apprenants, afin de faciliter leur insertion, donner aux parents les moyens de jouer un rôle actif dans le développement psychosocial et l'apprentissage scolaire de leur enfant, permettre à la personne de s'impliquer dans la cité et d'exercer ses droits et devoirs de citoyen. En 2020 et malgré le contexte sanitaire, plus de 130 bénéficiaires

**C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité**

8 cycles, soit 110 enfants de 6 à 11 ans provenant des 4 établissements scolaires suivants : Gambetta, Saint-Exupéry, Gérard Philippe et Pra d'Estang.

**Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique.**

Les actions permettent à la fois de lutter contre l'isolement, de créer du lien, de favoriser la citoyenneté des usagers et d'identifier les problèmes sociaux rencontrés et constituent un axe fort à l'intégration. En 2020, l'association Harpèges a pu accompagner plus de 1 000 personnes et prévoit d'en accompagner autant en 2021.

**Association Loisirs Education Art (LEA)**

**C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité**

2 cycles, soit 30 enfants, sur l'école Jean Crabalona située sur le quartier prioritaire les Fleurs de Grasse

**Association Bredon Taekwendo club** : Favoriser un accès gratuit à la pratique du sport aux enfants issus des QPV : développer la mixité, la cohésion sociale, les valeurs citoyennes ; règles de vie en collectivité par la promotion des valeurs du sport. Accueil des jeunes en situation de handicap.

**Association Familles Arc-en-Ciel** : Activités sportives et développement personnel en milieu naturel - Développer et soutenir la participation des habitants à la vie du quartier et leurs initiatives dans le but de développer et maintenir le lien social : repas partagés, ateliers cuisine, couture, recyclage, jardins partagés....

**Association Les petits débrouillards** : « Cités Débrouillardes à Grasse ». Afin d'assurer la continuité de l'offre de loisirs durant la fermeture annuelle des associations d'accueil de loisirs, l'association « Les petits Débrouillards » assure une animation de rue en lien et en complémentarité avec les partenaires présents pour les enfants de moins de 13 ans. Cette action sera réalisée sur la Place aux Herbes, le City Stade mais également aux Fleurs de Grasse. Ateliers scientifiques ; réflexion et développement de l'esprit critique.

**Association Marguerite Marguerote** : Lire et chanter en famille c'est bon pour le quartier ! Favoriser les liens parents-enfants et adultes encadrants-enfants autour des lectures partagées d'albums de littérature jeunesse dans les quartiers prioritaires de la Ville de Grasse – 1 séance / quartier / semaine. Lutter préventivement contre l'illettrisme et l'échec scolaire en proposant d'introduire le plus tôt possible le livre et la lecture dans les pratiques familiales et encourager les pratiques personnelles chez les personnes rencontrées.

**Centre de développement culturel en Pays de Grasse** : Partager un projet commun autour des cultures urbaines ; renforcer la mixité sociale filles-garçons ; renforcer les liens familiaux. Faire connaître les équipements culturels existants dans et hors les QPV

### **PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN : 3 ACTIONS :**

**Association Soli-cités** : Amélioration du cadre de vie par le lien social, la médiation et l'insertion. Soli-Cités en tant que Régie de Quartier intervient depuis 15 ans sur le quartier prioritaire des Fleurs de Grasse, représentant 550 logements soit environ 1 600 personnes. La médiatrice sociale écrivain public, fait fonction d'interface entre les institutions publiques et les habitants de par sa présence quotidienne sur le quartier.

**Association les Compagnons Bâtisseurs** : Au plus près des habitants des Fleurs de Grasse avec un programme d'auto-réhabilitation accompagnée. Les Compagnons Bâtisseurs sont présents tous les jours sur le quartier et ont un local dédié. Ce projet se concrétise par la mise en place d'ateliers collectifs (mise en situation des techniques d'apprentissage) mais également par la réalisation de chantiers individuels. Exemples : création de luminaires, le chauffage, petits travaux de réparations électriques, les couleurs et peintures dans le logement, l'aménagement de l'espace. La demande de la politique de la ville pour cette année est d'accompagner les locataires dans les droits et devoirs des locataires, faire un état des lieux entrée/sortie, préparer son déménagement. (En vue de la réhabilitation du quartier)

**Association Une voix pour elles** : Favoriser l'implication des habitants-es dans l'animation, l'embellissement, le fleurissement de leur quartier, accentuer la circulation des habitants-es et la mixité femme/ homme. Propositions d'ateliers culturels, artistiques, sportifs et sociaux en vue d'occuper la place aux herbes. Contribution à l'animation de la place et à la mise en place d'une terrasse de café et de la tenue d'une vitrine.

### Les sommes :

- 1/ 5 000 € - Association Bras Ouverts : Par l'insertion sociale et l'accès au droit des femmes, lutter contre la pauvreté et l'exclusion au sein des quartiers prioritaires de Grasse
- 2/ 14 000 € - Harpèges – les accords solidaires : Ateliers sociolinguistiques Insertion Citoyenneté
- 3/ 22 000 € - Harpèges – les accords solidaires : C.L.A.S.
- 4/ 6 000 € - LEA : C.L.A.S
- 5/ 20 000 € - Harpèges – les accords solidaires : Accompagnement social global et médiation
- 6/ 1 000 € - Bredon Taekwendo club : Favoriser la cohésion sociale par les valeurs du sport
- 7/ 4 000€ - Association Familles Arc-en-Ciel : Activités sportives et développement personnel en milieu naturel
- 8/ 7 000 € - Les Petits Débrouillards : Cités débrouillardes à Grasse
- 9/ 2 500 € - Association Marguerite et Marguerote : Lire et chanter c'est bon pour le quartier
- 10/ 2 000 € - Centre de développement culturel : Favoriser la culture dans les QPV
- 11/ 20 000 € - Soli-Cités : Amélioration du cadre de vie par le lien social (QPV Fleurs) -
- 12/ 6 000 € - Association Une voix pour elles : Amélioration du cadre de vie par le lien social (QPV Centre) -
- 13/ 6 000 € - Les Compagnons Bâisseurs : Au plus près des habitants des Fleurs de Grasse

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 129      CAISSE DES ECOLES  
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE  
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

### **Monsieur Cyril DAUPHOUD**

Le Programme de Réussite Educative permet la mise en œuvre de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants âgés de 2 à 18 ans, scolarisés, relevant des territoires de la Politique de la Ville. Il s'agit d'une approche globale des problèmes sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative de l'enfant concerné, repéré par une équipe pluridisciplinaire. Ce dispositif permet la mise en place d'actions concrètes dans la durée, avec l'accord et en lien avec les familles. Les ateliers collectifs ont été menés en 2021, au sein de 5 écoles maternelles et de 2 écoles élémentaires répondant à des objectifs précis validés par les chefs d'établissements (aide à la lecture et l'écriture / vocabulaire/ expression écrite et orale/ rappel des règles de vie). En 2021, 102 enfants ont pu bénéficier de cette action : 61 garçons et 41 filles.

Pour l'année 2022, les priorités thématiques seront les suivantes :

- la santé avec la prise en charge des difficultés liées à la santé physique et mentale
- la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire
- la prise en charge des élèves temporairement exclus
- le soutien à la parentalité

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de 78 000 € a été sollicitée auprès de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Le CGET insiste tout particulièrement sur la mobilisation de cofinancements de la part des collectivités locales (hors valorisation d'apports en nature dans le cadre du fonctionnement du PRE). Pour la mise en place de ce dispositif, il est proposé que la Ville de Grasse accorde une subvention de 10 900€ à la caisse des écoles.



## **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2022 - 132      ADHESION AUPRES DE « L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME » ANNEE 2022**

### **Madame Jocelyne BUSTAMENTE**

Suite à la volonté de Monsieur le Maire, il a été décidé la création d'un Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J), piloté par le service jeunesse durant l'année scolaire 2015/2016. Le CMJ est une assemblée composée d'enfants élus par leurs camarades des classes de CM1, CM2 pour une durée d'un an, représentant les 14 écoles élémentaires de Grasse. Le CMJ permet aux jeunes élus de mieux connaître le fonctionnement des instances communales, de participer concrètement à la vie de leur école et de leur quartier, de développer l'apprentissage de la citoyenneté et de mettre en œuvre des actions citoyennes. L'association des Maires pour le Civisme (AMC) a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes. Cette association met à disposition des communes un outil « le Passeport du Civisme » et les accompagne dans sa mise en œuvre. Le montant de la cotisation annuelle varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (chiffres INSEE), le montant de l'adhésion s'élève à 1500 euros pour la ville de Grasse. L'action a été mise en œuvre en 2021 et a rencontré un vif succès avec 314 élèves qui ont pu participer à différentes actions citoyennes avec la collaboration des enseignants, des directeurs d'école et des familles. La remise des médailles aux enfants se déroulera au mois de juin 2022 dans les 13 classes participantes. De nombreux enseignants ont déjà émis le souhait de participer à cette action pour la rentrée scolaire prochaine. Je vous propose de renouveler l'adhésion de la ville de Grasse à cette association, afin de pouvoir bénéficier de son suivi et son accompagnement dans les actions de citoyenneté et de désigner, comme demandé par l'association, deux représentants de la collectivité : Monsieur DAUPHOUD et Madame BUSTAMENTE.

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Madame Jocelyne BUSTAMENTE**

Vu la délibération 2021-108 du 29 juin 2021 portant sur la nouvelle grille des droits annuels d'inscription et ses modalités d'application, qui prévoit son augmentation chaque année sur la base de l'indice de prix INSEE. Cet indice s'élève à 2,9% cette année, soit 3 900 € de recettes supplémentaires. La conjoncture économique actuelle n'est pas favorable à l'augmentation des tarifs pour les usagers grassois. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer l'indice des prix sur les tarifs d'inscription du conservatoire pour l'année scolaire 2022-2023. Je vous demande de bien vouloir annuler la revalorisation annuelle des droits d'inscription au conservatoire de musique à la rentrée 2022-2023.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci à toutes et tous, pour finir sur une note parfumée, les Grassois et les Grassoise ont choisi de voter sur les réseaux sociaux la fragrance qui va parfumer les ruelles de cet été. Cela sera la fleur d'oranger pour le mois de juillet et Jasmin au mois d'août. Je vous souhaite une excellente soirée. Merci.

La séquence de visite que nous devons faire maintenant avec les déplacés d'UKRAINE et le préfet, la presse, l'ARS a été annulée pour des questions de météo et sera décalée dans quelques jours.

La séance est levée à 18 h 09.

**Le Maire,**

**La Secrétaire de séance,**

**Jérôme VIAUD**

**Mélanie ZARRILLO,**

